

## De l'humanisme supra-légal, extrajudiciaire, extra-concentrationnaire et extra-pénitentiaire des USA

Soumis par Nots

13-08-2007

Dernière mise à jour : 05-09-2007

De l'humanisme supra-légal, extrajudiciaire, extra-concentrationnaire et extra-pénitentiaire des Etats-unis (Le viol, la paralysie et le rejet des traités et des Conventions internationales\* par les Etats-Unis)

2017:26:32

Alors que les États-Unis voudraient en apparence jouer un rôle décisif dans un humanisme et un pacifisme mondialisé via l'instauration d'un multi-latéralisme de bon aloi et d'un droit international large comme piliers de l'ordre international, des libertés civiles, de la démocratie, de l'État de droit et du libre marché, ceux-ci se situent — paradoxalement — au niveau politique, géopolitique comme militaire dans une situation d'activisme tout à fait anormal et d'hégémonie inégalée et particulièrement dangereuse. Dans ce sens, l'Empire US dispose ainsi de capacités de renseignements impressionnantes et anormalement développées (via l'énormité des budgets et des effectifs de sa Central Intelligence Agency, de sa National Security Agency, etc.)- qui espionnent les secrets diplomatiques, militaires, économiques, financiers, industriels, technologiques ou scientifiques autant de ses ennemis que de ses amis. Le poids de Washington est également anormalement prégnant dans les organisations dites faussement « multilatérales » qui font semblant de réguler la nouvelle dynamique internationale imposée par Washington (mais aussi par l'UE et le Japon) via un méga-contrôle intrusif et un vaste système de pressions illégitimes (directes ou indirectes) par l'ONU, le G8, le FMI, la Banque mondiale, l'OCDE, l'OTAN, l'OMC, la National Endowment for Democracy, etc. Par ailleurs, première cyber-puissance mondiale, les États-Unis maîtrisent la plupart des avancées technologiques principales (« Gaps » - ou fractures - de haute technologie dans tous les domaines stratégiques) et exercent une hégémonie dans les champs culturel, scientifique, médiatique et idéologique, à telle enseigne qu'ils « pompent » et « drainent » les meilleurs cerveaux scientifiques des Tiers-monde du Sud et des autres pays riches du Nord. Mais, plus paradoxalement (paradoxe valable uniquement pour la paix !), les autorités exécutives US refusent aujourd'hui - systématiquement — d'adhérer à toute une série de traités internationaux stratégiques qui visent pourtant à poser les jalons futurs d'une régulation pacifique de la société internationale et d'une gouvernance démocratique dans les organisations internationales dont, notamment, dans l'Organisation des Nations unies. Civilisationnellement très suffisants et schizophrènes dans leurs illusions d'hyper-puissance mondiale (en déniaient dangereusement l'actuelle alliance incompressible et latente Chine/ex-URSS), les États-Unis s'autorisent ainsi somptuairement à ignorer trop régulièrement l'ensemble du droit international, de nombreux traités internationaux et toute une série de Résolutions des Nations unies et du Conseil de sécurité alors qu'ils exigent eux-mêmes tyranniquement et souvent ultra-violemment le respect absolu de ces mêmes règles pour les autres pays. Ici, il nous faut déjà nous souvenir — tant que nous sommes encore autorisés à utiliser notre mémoire — qu'une certaine dictature expansionniste des années 30 avait procédé exactement de même. Ainsi, aujourd'hui, les États-Unis paralysent ou rejettent systématiquement de nombreux textes du droit international qui pourraient limiter leurs propres actions expansionnistes au niveau transnational ou qui pourraient entraver le plein exercice de leur leadership impérial et néo-colonial : A) La paralysie par droit de « veto » et par « principe d'unanimité des cinq membres permanents » de la plupart des résolutions stratégiques du Conseil de sécurité de l'ONU. L'hégémonie des Grandes Puissances sorties victorieuses de la Deuxième Guerre mondiale se reflète dans l'obsolescence fonctionnelle actuelle du Conseil de sécurité, organe pensé pour un monde bipolaire dans le contexte de la guerre froide. Les Chapitres V, VI et VII de la Charte des Nations Unies traitent de la composition et des fonctions du Conseil de sécurité. Selon l'article 23 de la Charte, le Conseil comporte cinq membres permanents, la Chine, la France, l'Union soviétique, la Grande Bretagne et les États-Unis, et dix membres non permanents. Les membres permanents jouissent d'un droit de veto annulatif. Pour être plus explicite, chaque décision est soumise in fine à la « règle d'unanimité » des cinq membres permanents, celle-ci étant nécessaire pour approuver les décisions de fond du Conseil (article 27.3 de la Charte). Cependant, l'article 25 consacre — somptuairement et en théorie — le caractère obligatoire pour tous les États des décisions adoptées par le Conseil de sécurité (Sauf pour les membres permanents qui — sur le terrain — s'octroient régulièrement un statut supra-légal et extra-judiciaire en violant leurs propres résolutions ou encore — par exemple — en instrumentalisant le Conseil de Sécurité par entérinement — après coup — de leurs exactions martiales ou coloniales). Ce veto suspensif ou annulatif prend aujourd'hui souvent la forme du "veto de refus" — phénomène sur-utilisé actuellement par lequel un Membre permanent (le plus souvent les États-Unis) s'oppose à la modification, au vote ou au retrait d'une décision géopolitiquement stratégique. Son usage de plus en plus fréquent devient un sujet de préoccupation car il annule le plus souvent toute possibilité de résolution, voire il "momifie" l'efficacité du Conseil de sécurité en rendant difficile, voire impossible, son adaptation à l'évolution des circonstances, comme le montrent la difficulté d'alléger, de modifier ou de supprimer le dispositif de sanctions mis en place contre l'Irak durant et à l'issue de la crise du Golfe ou l'embargo sur les armes à destination de l'ancienne Yougoslavie. Ceci conduit à s'interroger sur l'obsolescence des procédures du Conseil de sécurité de l'ONU ainsi que sur sa composition « ploutocratique » dépassée depuis sa création après la deuxième guerre mondiale : en premier lieu, sur l'actuelle « non-légitimité » élitiste pour une infime minorité de 5 États (États qui par ailleurs ont souvent des comportements géopolitiques voyous ou qui ont eu régulièrement des problématiques de non-respect du droit international à de multiples reprises) de siéger « en permanence » (contrairement aux autres membres) en son sein (article 23) ; Puis, secundo, sur le privilège impérial du « veto » tant sur les résolutions du Conseil lui-même (article 27) que sur tout

amendement ou toute révision de la Charte (articles 108 et 109). D'ailleurs, l'usage du « veto » a systématiquement abouti à une large et efficace paralysie du Conseil de sécurité durant la période de guerre froide, puis tout au long des années 1990/2000 (Période qui fut &ndash; par ailleurs - propice aux débarquements expéditionnaires et aux guerres coloniales tous azimuts supervisées très régulièrement par un ou plusieurs membres permanents du Conseil de Sécurité&hellip;) Cette anarchie « décisionnaire » du Conseil de Sécurité quant aux difficultés de qualifier juridiquement des situations internationales dont il est saisi (notamment pour fonder des décisions stratégiques au titre du chapitre VII) ne constitue ni un accident isolé ni une nouveauté : Le Conseil a, déjà dans le passé, manié l' « overstatement » (par exemple en qualifiant la politique d'apartheid en Afrique du Sud de menace contre la paix - résolution 418 [1977] du 4 novembre 1977). Très souvent encore, dans certains cas atypiques, le Conseil a manié hypocritement la litote en terme de « langue de coton diplomatique » : l'attaque nord-coréenne de 1950, par exemple a été qualifiée de simple "rupture de la paix" quand le terme d'"agression" n'eût sans doute pas été trop fort - résolution 82 [1950] du 25 juin 1950 - et a d'ailleurs été employé par l'Assemblée générale à cette occasion - résolution 498 [V] du 1er février 1951. Ou encore, par exemple, dans des procédures plus récentes, le Conseil de sécurité n'a pas pu décider si le régime espagnol de Franco constituait une menace contre la paix&hellip; Tout aussi significatif et stimulant quant à l'&quot;étonnante inefficacité/confusion du Conseil de Sécurité de l'&quot;ONU, nous pouvons aussi nous référer au curieux « opinio juris » des 5 Etats membres au sujet de la situation en Somalie : Dans le cadre de la résolution 733 du 23 janvier 1992, le Conseil de sécurité a qualifié la situation somalienne de " menace contre la paix " et a décidé l'envoi d'une force traditionnelle de maintien de la paix (ONUSOM I sous le chapitre VI de la Charte de l'ONU). Ce dispositif, incapable de contenir les violences civiles de terrain, a ensuite été nettement renforcé par l'&quot;envoi d'&quot;une force multinationale coalisée (UNITAF sous le chapitre VII de la Charte) sous commandement américain (résolution 794 du 3 décembre 1992). Conçue pour mettre fin au problème du pillage de l'aide alimentaire, l'UNITAF a alors été instrumentalisée par les Etats-Unis pour mener l'opération très controversée et catastrophique « Rendre l'espoir » ou « Restore Hope »... Puis, dans le cadre des résolutions 814 du 6 mars 1993 et 837 du 6 juin 1993, le Conseil de sécurité a créé l'ONUSOM II qui était autorisée à recourir à la force (toujours dans le cadre du chapitre VII de la Charte). Dans le cadre originel d'&quot;une aide humanitaire et pacifique, ces résolutions ont été toutes très fortement critiquées, à juste titre, pour leurs mandats ambigus, pour leurs approches résolument guerrières, pour leur manque de coordination multilatérale ou encore pour leur manque d'informations fiables (notamment du côté US qui a fait sciemment de la rétention informationnelle) quant aux enjeux géostratégiques du conflit. Depuis sa Création et au fil des années, le processus de formation et de régulation du droit international a ainsi pu s'infléchir régulièrement et catastrophiquement. Et même aujourd'&quot;hui, où l'action très désordonnée du Conseil de sécurité défie toute normalisation juridique et pacifique du monde, il est à craindre que ce type de « droit international inféodé matriciellement et fonctionnellement à une élite de 5 Etats plus ou moins délinquants » reste le reflet des intérêts du ou des plus forts. Aujourd'&quot;hui, l'absence actuelle de tout contrepoids international performant dans le Conseil de sécurité a pour conséquence que les Etats-Unis arrivent aisément aujourd'&quot;hui à imposer leurs vues dictatoriales et néo-coloniales. Dans ce sens, les Nations Unies sont largement devenues l'&quot;instrument de puissance et d'&quot;entérinement juridique des Américains grâce auquel ceux-ci obtiennent de plus en plus souvent &ndash; pro-activement - la légitimation après-coup (illégal) de leurs positions martiales. L'&quot;ONU, en tant qu'&quot;instrument du « jus americanum » contemporain, devra sûrement aussi entériner les conséquences d'&quot;une troisième guerre mondiale qui incube aujourd'&quot;hui de plus en plus bruyamment. B) L'&quot;américanisation - depuis la chute de l'&quot;URSS en 1991 &ndash; des résolutions du Conseil de Sécurité de l'&quot;OUNA partir de 1991, à la chute « partielle » de l'&quot;URSS, les grandes puissances occidentales, menées par les Etats-Unis, considèrent qu'elles avaient les mains libres au Conseil de Sécurité pour mettre le monde entièrement à leur service, pour violer en toute quiétude le droit international en son nom, pour créer de nouvelles institutions pro-occidentales, pour changer celles qui existaient déjà ou encore pour modifier de manière régressive les normes légales et juridiques internationales en fonction de leurs intérêts coloniaux, martiaux et énergétiques. Dès cette date, le Conseil a adopté nombre de ses résolutions dans le cadre d'&quot;une interprétation abusive, beaucoup trop extensive, voire arbitraire du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies (menaces contre la paix) pour déborder des attributions conférées par la Charte dans ce domaine spécifique (« les pouvoirs spécifiques accordés au Conseil » précisés dans l'article 24.2). Par exemple, le Conseil a validé la création (en invoquant abusivement le Chapitre VII de la Charte) des tribunaux « ad hoc » pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Pourtant, la création de tribunaux internationaux n'entre pas normalement dans les attributions du Conseil de sécurité. D'&quot;autres organes de l'&quot;ONU sont tout à fait capables de procéder à la création de ce type d'&quot;institutions spéciales au niveau international. Mais, ces organes « transversaux » de l'&quot;ONU &ndash; encore insuffisamment contrôlés par les Etats-Unis - pourraient surtout avoir ultérieurement la lumineuse idée de créer des tribunaux spéciaux - sous mandat de l'&quot;ONU &ndash; comme pour Hiroshima, Nagasaki, le Cambodge, le Vietnam, etc. La résolution 687, adoptée en avril 1991 à la fin de la guerre du Golfe, permit au Conseil de sécurité de s'attribuer des fonctions de justicier international, en débordant du champ de compétence de la Cour internationale de justice, qui est pourtant l'&quot;organe judiciaire des Nations Unies pour ce type de problèmes. En effet, par cette résolution, le Conseil de sécurité condamna l'Irak à payer des indemnités, en fixant les montants et les conditions. Il y a eu par la suite &ndash; au Conseil de sécurité - une véritable avalanche de résolutions illégitimes, arbitraires et contraires au droit international. Ces prodromes extra- et pseudo-légaux semblent préparer très progressivement l'&quot;installation insidieuse d'&quot;un Conseil de sécurité détourné &ndash; sorte de d'&quot;exécutif mondial embryonnaire et autonome - qui cumulera simultanément de facto les fonctions législatives, exécutives et judiciaires tout en utilisant le paravent d'un faux-parlement onusien (certainement dans sa forme actuelle &ndash; qui est tout à fait adaptée quant à son inefficacité). Voici &ndash; à titre d'&quot;exemples &ndash; quelques résolutions « biaisées » ou aberrantes du Conseil de sécurité qui comportent ces

caractéristiques étonnantes : Les résolutions 1368 et 1373 du 12 et 28 septembre 2001, adoptées dans le cadre du Chapitre VII de la Charte, traitent de la légitime défense, (" droit naturel de légitime défense individuelle ou collective conformément à la Charte ") qui donne en apparence une légitimité juridique internationale aux bombardements de l'Afghanistan. Ces résolutions sont inadaptées, puisque la légitime défense est la réponse immédiate à un agresseur, pour mettre fin à l'agression là où elle est en train de se produire. Attaquer plus tard et ailleurs un territoire dont on présume qu'il est la base d'opération des agresseurs est, dans le meilleur des cas, une attaque armée de représailles - si ce n'est une agression pure et simple - interdite par le droit international. Pour la résolution 1422 de juillet 2002, renouvelée en 2003 avec la résolution 1487 : Par cette résolution, le Conseil de sécurité ordonne à la Cour pénale internationale de s'abstenir, pendant douze mois, d'enquêter sur les accusations contre des ressortissants d'Etats qui ne font pas partie du Traité de Rome (Statut de la Cour pénale internationale), dont les Etats-Unis, pour des faits ou omissions qui puissent leur être imputés dans le cadre de missions autorisées par l'ONU. En votant les résolutions 1422 et 1487, le Conseil de sécurité n'a pas interprété l'article 16 du Statut de la Cour pénale internationale mais il l'a violé. Il a donc violé le Traité de Rome, de même que les Etats membres du Conseil de sécurité qui sont liés à ce traité. Puis, le processus de dégradation du système international a effectué un véritable saut involutif avec l'agression contre l'Irak en mars 2003. Les Etats agresseurs ont bafoué le droit international et les lois de la guerre, c'est-à-dire le droit international humanitaire. Contre toute attente, le 22 mai 2003, le Conseil de sécurité adopta, à l'unanimité des 14 Etats membres présents (la Syrie était absente), la résolution 1483. Cette dernière octroie aux Etats occupants de l'Irak le contrôle de l'économie (et du pétrole) et de l'avenir politique de l'Irak en violation de la 3ème section du Titre III (territoires occupés) de la 4ème Convention de Genève.C) Le « déni serein » ou la violation récurrente des résolutions stratégiques de l'ONU par les Etats-Unis Tout d'abord, de manière contextuelle, il faut heuristiquement se remémorer judicieusement que le Conseil de sécurité - dans les années 80 - n'avait pas réussi à décider si le minage américain des ports du Nicaragua ainsi que leurs autres activités militaires et paramilitaires US (notamment de ses « escadrons de la mort » US et de ses « contras » pro-US) contre celui-ci constituaient une agression, une rupture de la paix ou une menace contre la paix et la sécurité internationales. Par ailleurs, déjà en 1983, les Etats-Unis avaient totalement occulté la « réaction » de l'Assemblée générale de l'ONU qui déplorait l'immense et ridicule intervention armée US contre la toute petite île de la Grenade [qui - en plus - était sans défense] (résolution 38/7 du 2 novembre 1983). Puis, à partir de 1991, sous couvert d'une interprétation hyper-extensive (ou hautement abusive) de la résolution 687 (3 avril 1991) qui conditionnait la levée progressive de l'embargo décrété contre l'Irak à la seule destruction des armes nucléaires, chimiques et bactériologiques, ainsi que des missiles à longue portée, les forces US et britanniques ont régulièrement bombardé - à de nombreuses reprises et durant quasiment une décennie - de nombreux objectifs en territoire irakien sans aucun mandat du Conseil de sécurité (en août 1992, en janvier 1993, en juin 1993, etc.). Autre exemple, le 7 août 1998, 224 personnes furent tuées dans deux attentats perpétrés contre les ambassades US de Nairobi et de Dar-El-Salaam. Ces crimes furent revendiqués par l'Armée islamique de libération des Lieux saints. Le 20 du même mois, sans aucun mandat de l'ONU, Washington lança une salve de missiles de croisière contre des camps d'entraînement d'Al-Qaida situés en Afghanistan et l'usine pharmaceutique Al-Shiffa au Soudan, soupçonnée de faire partie d'un des complexes militaro-industriels dans lequel Ben Laden aurait hypothétiquement investi. Le lendemain, un officier de l'ONU était assassiné lors d'un attentat à Kaboul entraînant l'évacuation du personnel des Nations unies. Un peu après, au printemps 1999, l'intervention occidentale au Kosovo marqua un saut véritablement « exponentiel » dans le processus d'instrumentalisation avancée de l'ONU par les Etats-unis. Fin mars 1999, forts du soutien d'une opinion publique sensibilisée au martyre des Albanais du Kosovo les Etats-Unis et les alliés de l'OTAN décidèrent de recourir à la force en dehors de tout mandat onusien. En fait, il s'agissait pour eux de prévenir par anticipation un très plausible veto russe et surtout chinois. Les opérations militaires de bombardement massif débutèrent ainsi le 24 mars pour prendre fin le 10 juin 1999. Perfidement, les USA et l'OTAN firent « entériner » a posteriori leur intervention par une résolution (1244) du Conseil de sécurité des Nations unies (10 juin 1999). Le 7 octobre 2001, les Américains envahirent entièrement et massivement l'Afghanistan dans le cadre implicite et très flou de la résolution 1368 autorisant le recours à la force. En fait, après les attentats du 11 septembre 2001 contre les tours jumelles du World Trade Center (WTC), le Conseil de sécurité adopta la résolution 1368 (du 12 septembre 2001) qui affirmait "le droit inhérent à la légitime défense individuelle ou collective" conformément à l'article 51 de la Charte des Nations unies. Mais, les Etats-Unis virent dans ce bref texte de portée générale une véritable « autorisation impériale » pour un énième débarquement colonial opportun dans un pays pétrolifère (d'ailleurs sans vraiment fournir de preuves à l'époque). En fait, l'Afghanistan, pays énergétiquement et géographiquement stratégique, est surtout intéressant militairement car il permet d'encercler pré-martialement un peu plus l'ex-URSS et surtout la Chine tout en maintenant ces deux grandes puissances dans une dépendance énergétique ligaturante et inanisante avec l'Amérique du Nord (qui a maintenant la main-mise via ses multinationales [Exx, BP-Am, Unoc, etc.] sur le pétrole irakien). Pour finir, tout récemment, le 20 mars 2003, une puissante campagne militaire - conduite par les Etats-Unis et le Royaume-Uni - fut menée contre l'Irak. Celle-ci n'a eu et n'a toujours pas aujourd'hui de fondements légaux en terme de droit international. Quelques jours auparavant, Jacques Chirac avait annoncé intelligemment (très exactement le 10 mars 2003) que la France emploierait son droit de veto pour bloquer une résolution de guerre proposée par les Etats-Unis et le Royaume-Uni contre l'Irak. En fait, comme les mesures prises au Kosovo sans l'autorité de l'ONU, ces nouveaux comportements martiaux et supra-légaux des Etats-Unis n'ont pas - une fois de plus - constitué un précédent : en effet, les forces américaines et britanniques avaient participé à l'action militaire contre l'Irak en décembre 1998 et en Kosovo en 1999 sans aucune résolution de l'ONU. Mais, à l'époque, les forces US et UK avaient légitimé diplomatiquement et médiatiquement leur intervention dans le fait qu'elle empêchait une catastrophe humanitaire (qui est réellement transformé

en authentique catastrophe militaire progressive et toujours d'actualité). Dans le cas de la nouvelle intervention US en Irak en 2003 (qui durent toujours aujourd'hui), la base juridique internationale de cette action est donc totalement vide. De plus, la doctrine US d'invoquer « une catastrophe humanitaire » demeure - là aussi - totalement controversée. De manière plus générale, la doctrine très douteuse des Etats-Unis d'arguer du « droit de préemption » permet aux américains d'employer régulièrement la force pour devancer un « danger » - cette doctrine n'existant pas dans le droit international. D'ailleurs, dans le cadre de cette belle « doctrine coloniale » US digne de l'ère pré-wilsonnienne, la majorité des pays pourrait faire une coalition militaire pour envahir les Etats-Unis tout à fait légalement &hellip; De facto, il n'y a aucune règle du droit international qui autorise un Etat - sauf dans le cas d'une dictature en guerre qui annule tout droit international - à employer unilatéralement la force afin de renverser un gouvernement étranger. Seul le Conseil de Sécurité - dans des circonstances évidentes d'agression inter-étatique caractérisée et gravissime - peut décider qu'une telle situation constitue une menace contre la paix mondiale. Actuellement, il est un fait avéré que certains membres permanents du Conseil de sécurité (dont les Etats-Unis) n'ont plus besoin d'une justification légale indiscutable et claire avant de décider de suivre une ligne de conduite martiale contre un pays quelconque (petit ou grand d'ailleurs). Pour résumer, depuis la fin de la guerre froide, les Etats-Unis sont visiblement de plus en plus disposés à agir unilatéralement et - surtout - sans autorisation appropriée du Conseil de sécurité. Dans ce sens, il y a une probabilité exponentielle - à moyen terme - de voir s'effondrer l'ancien système onusien de sécurité collective déjà mal en point, l'ancienne autorité déjà bafouée à de multiples reprises des Nations unies et l'ancien corpus de lois internationales qui semble de plus en plus inapproprié. De cette manière, la communauté internationale semble vouloir ouvrir la porte potentielle à un futur conflit international qui pourrait opposer les Américains avec leurs concurrents Chinois (appuyés ou non - directement ou souterrainement - par une dangereuse, probable et aggravante alliance sino-soviétique.)

D) La pérennisation du strabisme stratégique pro-US et de l'inertie fonctionnelle pro-US du Conseil de sécurité

Les multiples contradictions des grandes institutions spécialisées de l'Etat fédéral américain - avec leur apparente sensibilité démocratique, leurs discours diplomatiques de façade ainsi qu'avec leurs récurrentes et obsessionnelles pratiques guerrières - mettent bien actuellement en exergue leurs doubles visages dissociatifs et hautement pervers face à un Conseil de Sécurité de l'ONU qui est devenu - de facto - un véritable « méga-machin » élitiste et belligère à la solde essentiellement des intérêts du G5 (des 5 membres permanents). Il est intéressant de souligner que, parmi les organes de l'ONU, le Conseil de sécurité concentre l'essentiel des pouvoirs « exécutifs » de la méga-Institution onusienne, étant donné que celui-ci a la charge essentiel et prioritaire du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. En tant qu'organe « exécutif » principal, ses dérives et ses dysfonctionnements affectent par conséquent tout le système des Nations Unies, ternissant sa crédibilité, sa légitimité ainsi que son image auprès d'une opinion publique planétaire de plus en plus méfiante. L'élite des 5 membres permanents, les Etats-Unis en tête, œuvrent ainsi à éviter toute réforme du Conseil de sécurité ainsi que de l'ONU qui obérerait leur emprise de grandes puissances installées à la fin de la deuxième guerre mondiale sur l'ensemble des organes stratégiques du système onusien - l'ONU étant ravalée progressivement au rang de parlement mondial fantôme et &hellip; fantoche. De surcroît, les attitudes US au Conseil, leurs votes aberrants, leurs résolutions fascisantes et leurs « veto » impériaux reflètent ainsi leur volonté absolue de ne pas respecter les buts et les principes initiaux de la Charte ainsi que leur désir sans cesse réitéré d'éviter ou de diluer toute réforme profonde de l'ONU qui pourrait altérer leur hégémonie ou encore leur volonté de maintenir une dépendance ligaturante de l'Onu. Ainsi, l'élite diplomatique ultra-minoritaire des 5 Etats permanents - qui supervise la structure et le fonctionnement (obsolète et fossilisé) du Conseil de sécurité - travaille à empêcher toute réforme démocratique de l'ONU et toute évolution de ces structures décisionnaires de plus en plus obsolètes en empêchant chroniquement et minutieusement :

- 1) L'augmentation de nombre de membres permanents en tenant compte des autres régions du globe (Afrique, Asie, Pacifique, etc.),
- 2) La suppression du principe aberrant d'unanimité des cinq membres permanents ou « droit de veto » pour un système de majorités qualifiées dans le cadre d'un nouveau Conseil de Sécurité plus large, plus démocratique et plus pacifiste,
- 3) L'indépendance de l'ONU par rapport à l'OTAN et aux Etats-Unis pour ses principales interventions de maintien de la Paix et/ou d'imposition « militarisée » de la paix,
- 4) La suspension temporaire, voire l'exclusion définitive des membres qui maintiennent des dictatures visibles et des monarchies héréditaires caricaturales ou qui auraient généré des génocides, des guerres régionales « illégales », des incidents mondiaux majeurs, des ethnocides ciblées, etc. (Comme ça a été le cas pour l'Afrique du sud avec l'apartheid, pour le Cambodge avec son génocide non encore jugé, pour l'Argentine avec sa junte militaire et ses Escadrons de la mort, etc.),
- 5) De trouver des solutions diplomatiques [pourtant « curieusement évidentes et faisables &hellip; »] pour les "territoires contestés ou non autonomes" (Par exemple, avec un régime "international de tutelle" sous contrôle de l'ONU - pourtant largement prévue dans la Charte initiale de l'ONU - afin d'éviter à des régions problématiques ou à des Etats « échoués » de s'enfoncer inexorablement et lamentablement dans la guerre civile et dans l'anarchie institutionnelle [Afrique centrale, Liban des années 80, Kurdistan, Palestine, Darfour, etc.]
- 6) L'abolition du système aberrant de main-mises diplomatiques infondées d'une curieuse élite faite des 5 membres permanents au Conseil de sécurité,
- 7) L'approbation des décisions géopolitiquement stratégiques à une majorité des deux-tiers dans un « Conseil de sécurité » élargi à 20 ou à 30 Etats Membres permanents [par exemple !], réunissant au moins - légitimement et &hellip; démocratiquement - les deux-tiers ou les trois-quarts de la population mondiale dans le cadre d'une majorité démographique planétaire « adaptée »,
- 8) Tout « blocage » ou paralysie d'une décision stratégique au Conseil de sécurité par manque des majorités requises ou par « veto », le nouveau « Conseil de sécurité versus II » pouvant ainsi renvoyer obligatoirement la question à une « double majorité » à l'assemblée générale de l'ONU &hellip;
- 9) La création d'un « Super-organe international de contrôle » de la légalité des décisions

du Conseil de Sécurité (notamment pour les autorisations « larvées », « biaisées » ou encore « mal-interprétées » au sujet de « déclarations de guerre » comme dans le cas récent de l'Afghanistan en 2001, de l'Afghanistan en 2003, etc. ou de « blocus économiques » très dommageables pour les populations civiles), 10) la démocratisation plus avancée de l'ONU en incorporant d'avantages de représentants élus des parlements des Etats-nations, des associations professionnelles, des milieux académiques, des grands secteurs sociaux, des grandes organisations nationales et internationales non gouvernementales, etc.) La liste des items n'est - bien évidemment - pas exhaustive. E) Le non-respect subtil du Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) par les Etats-Unis (mais aussi par plusieurs pays européens) Le TNP, signé le 1er juillet 1968, fut prorogé pour une durée indéterminée par la Résolution 984 d'avril 1995, sous réserve de la création de garanties de sécurité pour les Etats parties non dotés de l'arme nucléaire et il compte, à la mi-2000, 187 Etats signataires. Par ailleurs, la conférence de 1995 a relancé l'idée de zones dénucléarisées par la création de deux nouvelles zones (Moyen-Orient et Asie du Sud). Ce traité est presque universel, puisque seuls l'Inde, Israël, le Pakistan, Cuba et la Corée du Nord n'y adhèrent pas. La France (liée à « export proliférant » de nombreuses centrales nucléaires jusqu'en 1992 notamment à l'Irak, puis plus récemment aux iraniens) et la Chine n'y ont adhéré qu'en 1992 ; la Corée du Nord s'en est retirée en 1993. Mais il faut distinguer trois sortes de prolifération : primo, la prolifération nucléaire verticale\*, qui est l'augmentation du nombre d'armes nucléaires au sein des arsenaux des puissances nucléaires reconnues, secundo, la prolifération nucléaire horizontale\*, qui est l'augmentation du nombre d'Etats possédant l'arme nucléaire (C'est principalement et d'une manière restrictive de ce deuxième aspect dont traite le TNP) et tertio, la prolifération nucléaire transversale\* - qui est la prolifération nucléaire qualitative - celle-ci étant la plus cachée par les puissances nucléaires signataires du TNP puisque cette prolifération cachée (orchestrée essentiellement par les pays du G8) consiste à « booster » et surtout à « miniaturiser » en secret certains types de charges nucléaires déjà existantes : Fabrication de charges de démolition nucléaires portables d'une vingtaine de kilos appelées « Small Atomic Demolition Munitions » [SADM], Miniaturisation en cours des anciennes méga-charges thermonucléaires à Hydrogène et des anciennes bombes à neutrons (jusqu'alors inutilisables ou peu utilisables sur des champs de bataille) qui vont pouvoir servir à neutraliser définitivement et rapidement l'infanterie et l'artillerie adverse lors des prochains grands conflits mondiaux, Fabrication de « Mini-nukes de démolition » tactiques, réglables et portatives, Miniaturisation de l'ancienne mini-bombe nucléaire US Davy Crockett, Fabrication de « Backpack Nukes » portables et de « Suitcase Nukes » portables pour les Spetznas soviétiques et les bérets noirs US, Utilisation de nanotechnologies nucléaires pour « compacter » les anciennes têtes nucléaires W-54, W-88 et B-61, Durcissement et miniaturisation des têtes nucléaires soviétiques RA-155 et RA-115, Fabrication d'une version nucléaire pour l'ancienne BLU-113 conventionnelle US, etc. Aucune clause du TNP actuel n'aborde - bien évidemment - ce problème majeur, gravissime et essentiel - qui se posera plus certainement, d'une manière abrupte, lors de la prochaine guerre mondiale ou lors des prochaines expéditions coloniales des Etats-Unis. Par ailleurs, en 1996, la Cour Internationale de Justice (CIJ) a publié un avis consultatif sur la licéité de l'utilisation des armes nucléaires : celle-ci n'a pu conclure de façon définitive (sept voix contre sept) que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait licite ou illicite dans une situation extrême de légitime défense ; il y a donc là - sur ce point cruciale - un « judicieux et opportun » vide juridique pour l'avenir martial de la planète. F) La non-ratification du Traité d'interdiction des essais nucléaires Le Sénat américain (à majorité républicaine) a rejeté, en octobre 1999, la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT ou Comprehensive Test Ban Treaty). Il est évident que ce rejet « bizarre » ne peut être imputé au nouveau contexte géopolitique de Ben Lad... Par contre, pour l'Inde et le Pakistan, il s'agit ici d'un véritable feu vert pour la poursuite de leur belle aventure nucléaire militaire où ceux-ci sont autorisés implicitement à procéder à d'autres essais dans l'avenir. Il faut dire - quand même - que leur région est intéressante pour l'avenir géo-contextuel de la guerre car un incident nucléaire à la périphérie de la Chine serait indubitablement presque aussi stimulant pour les Américains en terme d'alibi qu'un incident entre Taiwan et la Chine. Comme ailleurs, le serait un « incident nucléaire opportun » entre le Japon et la Chine dans le cadre des déjà anciens mais récurrents problèmes de souveraineté revendiqués simultanément par la Chine et le Japon sur des centaines d'îles stratégiques de la Mer de Chine (proches - il est vrai - d'immenses réserves de pétrole et de gaz naturel) [Comme pour les îles Senkaku, Natura, Paracel, Spratly, etc.] Originellement, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), adopté par l'ONU en 1996, est une convention liée à l'existence du TNP. Il constitue la première réponse des puissances officiellement nucléaires aux demandes formulées par les puissances non nucléaires lors de la Conférence du TNP de 1995. La légitimité des armes nucléaires de dissuasion étant ouvertement mise en cause, les puissances nucléaires ont dû ainsi faire semblant d'accéder aux demandes de ces pays sans céder sur l'essentiel. Ainsi, aux termes de l'article premier, les Etats parties s'engagent apparemment à "ne pas effectuer d'explosions expérimentales d'armes nucléaires ou d'autres explosions nucléaires" et à s'abstenir d'encourager l'exécution de toute explosion nucléaire expérimentale (Ce qui est totalement mensonger par le fait que ces pays signataires sus-mentionnés continuent les tirs nucléaires dits « Micro- ou nano-tirs nucléaires à froid » en ayant recours aux nouvelles nano-technologies nucléaires) Pour finir, aux termes de l'article II, ils s'engagent à établir ultérieurement une Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) afin de réaliser définitivement l'objet et le but du traité. L'attitude américaine fragilise donc l'ancien régime de non-prolifération déjà peu efficace et l'ancien processus de désarmement nucléaire, lui aussi bien peu respecté par les grands pays du G8 qui procède perfidement - dans le dos des Traités internationaux - à de la « prolifération nucléaire verticale » (Cf. les paragraphes suivants sur la Mondialisation des proliférations nucléaires verticales et horizontales). G) Le retrait U.S. en 2001 du Traité sur les Missiles Anti-ballistiques (de 1972) et la mise en route du NMD (National Missile Defense) La constitution d'un bouclier national américain contre d'éventuelles attaques par missiles représente un risque majeur

pour déclencher une troisième guerre mondiale (USA contre Chine ou USA contre Fédération de Russie par exemple). Par ailleurs, en tant que menace directe et ouverte pour la sécurité et la stabilité mondiale, le NMD US pousse l'ex-URSS et la Chine à réarmer pour éventuellement se défendre contre le NMD - qui est en fait une arme plus offensive que défensive. De plus, avec le NMD, la notion de dissuasion mutuelle perd de son sens. Ainsi, le NMD - actuellement en cours d'opérationnalisation - est complètement incompatible avec le traité ABM (Anti-Ballistic Missiles Treaty du- 26 mai 1972). D'où en décembre 2001, les États-Unis se sont retirés officiellement du Traité sur les missiles anti-balistiques signé en 1972. Pour les Accords Start I (Strategic Arms Reduction Talks) : ils ont été signés en 1991 (Accords diplomatiques ratifiés sur le nombre de têtes nucléaires que chaque pays s'engage à réduire). Start II, réduisant davantage le nombre de têtes nucléaires, a été effectivement lui aussi signé en 1993. Mais, actuellement, Start III n'est toujours pas ratifié par le Congrès américain. Quant au Traité « Fissile Material Cut off Treaty », les négociations sont bloquées par la Chine en protestation contre les plans de défense anti-missiles de Bush Jr.

H) Le viol du droit international humanitaire dans les « camps de détention et de déportation extra-territoriaux » du Pentagone, de la CIA et de la DIA\* (Guantanamo, Bagram, Diego Garcia, Abou Ghraïb, etc.) En juillet 2006, la 87e session de la Commission des droits de l'Homme de l'Onu a exprimé sa préoccupation quant à la violation flagrante des droits de l'Homme par les États-Unis hors de ce pays. Cette commission a critiqué la politique américaine en matière de sécurité, la détention secrète de prisonniers à long terme, la cruauté à l'égard des prisonniers et le non-respect des conventions internationales (notamment depuis l'activation de la guerre anti-terroriste). Les États-Unis ont violé d'une façon ouverte les Conventions de Genève, maltraitant systématiquement les prisonniers lors des guerres en Irak et en Afghanistan. Depuis le mois d'août 2002, une centaine de prisonniers sont morts dans des prisons installées par les États-Unis dans ces deux pays, 34 d'entre eux ont été assassinés d'une façon préméditée et 8 à 12 ont péri sous la torture, selon un reportage de l'AFP (du 21 février 2006).

C'est le 13 novembre 2001 que le président des États-Unis a ordonné la création du « centre spécial » de détention de « Guantanamo Bay » à Cuba. Cette prison - qui se situe sur un terrain de 121 Km<sup>2</sup> loué depuis 1903 par le gouvernement américain au gouvernement cubain - est conçue pour détenir les « combattants illégaux » capturés massivement en Afghanistan, en Irak, en Somalie, etc. Juste après sa création, environ 7 à 800 personnes ont été incarcérées rapidement dont une centaine de prisonniers adolescents de moins de 18 ans au moment de leurs détentions. Mais, ces « détenus spéciaux » ne bénéficient d'aucun droit international car les États-Unis ne les considèrent pas comme des prisonniers de guerre mais comme des « Ennemis d'État » ou des « Ennemis fédéraux » (en contradiction caricaturale avec les Conventions de Genève de 1949). D'ailleurs, un décret présidentiel (George W Bush Jr.) autorise la détention sans limite de tous les combattants illégaux capturés. L'objectif de ce système extralégal et extra-pénitentiaire transnational étant bien-sûr de mettre d'atteinte ces nouveaux « déportés » hors d'atteinte des juges, des avocats et des tribunaux afin de pouvoir sereinement les torturer puis les liquider.

Dans ce contexte supra-légal, extrajudiciaire et extra-pénitentiaire, ces détenus ne peuvent donc pas avoir de procès équitable ; mais surtout, ils pourront être torturés et interrogés violemment autant au niveau physique qu'au niveau psychologique. Quant aux conditions « conventionnelles » de ces détentions, ces « ennemis combattants » sont le plus souvent menottés (mains et pieds), vivent pendant quelquefois plusieurs années (dans de toutes petites cellules-cercueil (« Cercueil cellulaire » d'environ 2 à 6 m<sup>2</sup>) tout en restant couper illégitimement de tous liens extérieurs familiaux, juridiques (avocat) ou religieux (prêtres ou imams). Par ailleurs, la presse internationale s'est longuement intéressée, depuis des mois, aux traitements dégradants que subiraient des membres du réseau terroriste Al-Qaida, des Talibans et autres irakiens capturés par l'armée américaine et détenus sur la base mauricienne de Diego Garcia où les prisonniers considérés comme les plus « difficiles » sont envoyés (« base » qui accessoirement est un territoire militaro-colonial du Royaume-uni revendiqué par la République de Maurice). Le viol des Conventions de Genève et des Conventions contre la torture dans le cadre des « Sites noirs » et autres « Centres extra-pénitentiaires » de la CIA (« Black sites », Opérations « Restitutions extraordinaires », etc.) Mais, on ne peut pas terminer ce paragraphe sur le viol récurrent et actuel du droit international humanitaire sans aborder succinctement le « Programme mondial d'extractions supra-légales, extrajudiciaires, concentrationnaires et extra-pénitentiaires\* » employé criminellement et officiellement par la CIA dans de nombreux pays (dont dans plusieurs pays d'Europe !) dit des « restitutions extraordinaires\* ».

De quoi s'agit-il ? Avant de développer ce merveilleux paragraphe ci-dessous, il faut se rappeler tout d'abord - d'une manière heuristique - que le Congrès américain a ratifié en 1994 « La Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Ces « restitutions extraordinaires » consistent à « enlever » criminellement des terroristes potentiels - soupçonnés ou prouvés - dans de nombreux pays du globe. Au-delà de l'enlèvement, ces pratiques consistent ensuite à séquestrer extra-territorialement dans des « prisons étrangères » ces personnes soupçonnées d'avoir un lien avec le terrorisme, sans que l'accusation ait pu être définie, voire vérifiée par l'autorité judiciaire et sans qu'un temps d'incarcération préliminaire ou de garde à vue précis est pu être posé (« période erratique » de quelques mois à quelques années). Le « transfert » a toujours lieu vers des « pays collaborateurs » où sont installés des « centres secrets de confinement », des « sites noirs » et des « centres de torture off shore » liés à la CIA ou à l'armée américaine. Ces personnes soupçonnées seront alors soumises à des interrogatoires ultra-violents et à des tortures « scientifiques » durant des mois. Ces méthodes de « délocalisation de la torture » permettent efficacement aux États-Unis de pratiquer des actes criminels (enlèvements, disparitions, tortures, terrorisme d'État, etc.) en dehors de leurs territoires nationaux sans risquer de poursuites judiciaires (nationales et/ou internationales). Ces méthodes - longuement analysées et préparées au préalable par les centaines d'avocats de la CIA et du Pentagone - ont donc des visées volontairement supra-légales, extrajudiciaires, méta-diplomatiques, extra-pénitentiaires et surtout exterminatoires (de neutralisation définitive). Dans un passé très récent, elles ont déjà été largement rôdées et expérimentées dans le cadre du sulfureux « Programme Condor » orchestré par la CIA - qui s'est déroulé en

Amérique du sud et en Amérique centrale entre les années 60 et 90. Ces « restitutions transnationales forcées » et ces « enlèvements extraordinaires », orchestrées par les services secrets américains (CIA, DIA, NSA, etc.), correspondent donc à des enlèvements criminels et ultra-violents qui ont eu lieu non seulement dans des zones de conflits (comme actuellement en Afghanistan, en Irak, en Somalie, etc.), mais aussi dans le monde entier, que ce soit au Pakistan, en Indonésie, en Malaisie, en Libye, au Soudan, au Kenya, en Zambie, en Bosnie, en Croatie, en Macédoine, en Albanie, en Italie, en Suède, en Suisse, en Allemagne, en France, etc. Il faut savoir aussi que rien qu'au niveau de l'Irak et de l'Afghanistan, les Etats-unis ont fait entre 70 et 100 000 prisonniers jusqu'à aujourd'hui. Pour ce faire, la CIA et sa flotte de compagnies aériennes-écrans utilisent habituellement des avions privés pour transférer les suspects arrêtés : par exemple, l'Agence possède des dizaines de Gulfstream V, des dizaines de Gulfstream III, des Falcon, des Boeing Business Jet, des 737 d'affaires, des DeHavilland Twin Otter [rustiques et peu repérables pour les « initiés »], des Learjet 35, des Beech Super King 200, etc. [Air CIA s'appelant ici notamment Aero Contracto]. Si un appareil est repéré à l'étranger, l'Agence le ré-immatricule immédiatement, le démonte, le détruit dans les cas les plus ennuyeux ou tout bonnement le revend. Avec une intensité accrue après les attentats de 2001, ces luxueux avions de l'Agence ont décuplé leurs rotations mondiales entre la centaine de « points d'extractions extrajudiciaires et supra-légaux » et le réseau de « prisons externalisées » de la CIA et du Pentagone. A chaque nouvelle extraction ou restitution, de nombreux officiers « spécialisés » dormants ou clandestins US [« Officier homicide », « Officier observateur », « officier Sniper », « Officier médecin », etc.] de l'Agence doivent aider à « charger » le ou les « disparus », le ou les « restitués » et le ou les « enlevés » pour les re-diriger vers les différents « sites noirs et ultra-confidentiels de débriefing » et de tortures avancées – disséminés à travers le monde. Ces « restitutions arbitraires » ont été déjà prouvées et/ou massivement repérées tout d'abord en Allemagne, au Royaume-Uni, en Irlande, au Portugal, en Espagne, en République tchèque, à Chypre, en Grèce, en Pologne, en Italie, en Roumanie, en Islande, en Suisse, à Malte, en Turquie, en Croatie, en France, etc. Ainsi, depuis une dizaine d'années, des milliers de personnes ont été enlevées dans le monde puis « re-dispatchées » furtivement par les Services Spéciaux US vers les nombreuses geôles secrètes de la Cia situées dans des dictatures amies ou dans les régimes autoritaires « empathiques des USA » du Proche-Orient, de l'Afrique, de l'Asie du Sud-est, de l'Amérique centrale, de l'Europe et dans certaines bases « spéciales » US (notamment du Pacifique). Parmi ces milliers de personnes qui ont été séquestrées, interrogées et torturées au long cours depuis les premiers attentats sur le sol américain il y a une quinzaine d'années (WTC I de 1993), seul un tout petit nombre a été libéré, souvent dans des pays qu'ils ne connaissaient pas. La plupart meurent en prison ou encore sont portés « disparus » définitivement (neutralisations physiques que les hauts fonctionnaires de l'Exécutif US appelle romantiquement « Conclusions mortelles »). Les plus « suspectes » et/ou les plus « gradées » sont ré-exfiltrés vers des « Prisons Militaires Spéciales US » (de Bagram en Afghanistan, d'Abou Ghraib à Bagdad, de Guantanamo Bay à Cuba, de Diego Garcia dans l'Océan indien, etc.) afin d'y re-subir des contre-interrogatoires renforcés et beaucoup plus raffinés. De plus, la CIA, pour mieux brouiller la traçabilité des « déportés » face aux différents enquêteurs internationaux (ONG, Journalistes d'investigation, Croix-Rouge International, Enquêtes parlementaires, familles, etc.) procèdent régulièrement à des déplacements aléatoires réguliers des « déportés » dans leurs différentes prisons « confidentielles » du Globe afin d'éviter le repérage gênant des détenus encore en vie. Cet immense « goulag interconnecté » géré par la Cia et le Pentagone permet accessoirement aux Américains de se rapprocher amicalement des régimes les plus liberticides de la planète. Par le biais de cette belle « collaboration », les Américains ont pu ainsi soutenir admirablement les politiques déjà impitoyables de répression et de neutralisation des dissidents politiques non terroristes de nombreux Etats dits « voyous ». Devant une commission sénatoriale US, Robert Mueller (Directeur du FBI) a confirmé que les techniques d'investigation utilisées par les enquêteurs de l'Armée US et de la CIA en dehors des territoires américains « violaient les lois américaines contre la torture et pouvaient être considérées comme des actes criminels ». Les méthodes de torture et d'interrogatoires pratiquées à Diego Garcia et dans tous les sites noirs de la CIA et de l'armée US sont définies dans différents manuels « dé-classifiés » sous les titres explicites « Threats and fear », « Pain », « Heightened suggestibility and hypnosis », « Stress and duress tactics », etc. Un des objectifs transversaux de ces « restitutions » secrètes est d'extorquer, par des actes de torture, des renseignements de première main aux personnes séquestrées – c'est-à-dire des aveux sous la torture qui feront ensuite office de preuves\*. Dans certains cas, l'objectif est d'obtenir d'elles, sous la pression graduée de menaces, de sévices inhumains, voire de tortures raffinées qu'elles collaborent complètement et toute leur vie avec les services secrets US (notamment en agissant ensuite pro-activement comme « agent homicide infiltré » dans des « réseaux terroristes » à neutraliser [par exemple, pour neutraliser les réseaux particulièrement étanches et cloisonnés d'Al-Qaida ou du GIA] ou comme « agent double d'infiltration et d'influence » dans de « faux réseaux terroristes internationaux - in fine - US » visant par exemple à déstabiliser certains pays-cibles ou à orchestrer des attentats d'Etat ou des assassinats ciblés d'Etat dans lesquels le mouvement terroriste sera responsabilisé. Comme pour la CIA, ces mêmes méthodes d'infiltration puis d'« instrumentalisation pro-active » ont déjà été largement employées mondialement par de nombreux services secrets - tout au long des années 70 et 80 - comme par exemple pour instrumentaliser les réseaux « GLADIO\* » en Europe (initialement « immergés » par la CIA et l'Otan lors de la guerre froide pour les « neutralisations » anti-gauchistes et anti-communistes), les « Brigades Rouges » créées et/ou infiltrées par l'Etat italien, la « RAF » créée et infiltrée par l'Etat allemand, « Action directe » en France entraînée et financée par les services secrets iraniens, « L'Armée rouge japonaise » créée et financée par les services secrets libyens et cubains, les CCC Belges, le GIA en Algérie, etc. La mémoire des étonnants réseaux pro-américains d'espionnage « Gladio » - immergés dans tous les pays d'Europe pendant plusieurs décennies (dont nous retrouvons progressivement - un peu partout - les caches d'armes ainsi que les réserves

« explosifs » — est là pour nous rappeler — une manière lumineuse mais — anxiogène — les talents de séduction et de manipulations « hors pairs » des services de renseignement US. D'ailleurs, au niveau européen, seul Charles de Gaulle, en quittant l'Otan, avait été lucide sur les incroyables et complexes stratégies américaines au long cours — notamment contre l'Europe (qui sont toujours d'actualité). Mais, l'objectif principal des « restitutions extraordinaires » du Pentagone et de la CIA — qui sont de facto et in fine des « déportations — judiciaires » — est de voiler une des opérations clandestines noires les plus importantes de l'après-guerre froide : ces opérations sont objectivement une véritable deuxième « Opération Phoenix » — assassinats politiques de masse où des dizaines de milliers de combattants illégaux et de dissidents violents du Tiers-monde et des pays arabes sont en train d'être tout bonnement neutralisés au sens large (Physiquement et/ou mentalement et/ou socialement et/ou territorialement [ou patriotiquement]). Cependant, les Américains et les avocats du Pentagone et de la CIA n'avaient pas imaginé que ces milliers de « conclusions mortelles » seraient détectées et médiatisées aussi vite — allant jusqu'à faire l'objet de plusieurs rapports parlementaires (notamment au niveau du parlement européen [très peu atlantiste et donc assez lucide] et de dizaines d'enquêtes judiciaires [notamment par les courageux jeunes juges italiens qui compensent les années collaboratrices de plomb des années 70 et 80]). Quand bien même Carter puis Reagan remirent à l'ordre du jour les « Opérations Clandestines » (Presidential Executive Orders 12036/1978 et 12333/1981), aucun « programme d'assassinats politiques ou militaires de masse » n'est acceptable — même pour une oligarchie fasciste comme les Etats-Unis qui doit quand même garder les façades de la légalité et de la démocratie. Le travail main dans la main avec les polices « politiques » les plus répressives du monde (Syrie, Ouzbékistan, Egypte, Pakistan, République tchèque, Pologne, Croatie, Macédoine, Arabie saoudite, Koweït, Jordanie, Maroc, Algérie, Tunisie, Yémen, etc.) augure bien des « conclusions mortelles » évidentes de ces déportations à visée de neutralisation définitive. Même si officiellement certains pays sont des Républiques, ces régimes autoritaires sont tous des monarchies héréditaires sans élections ou à pseudo-élections, systématiquement supervisés par l'armée et par un parti unique. Par ailleurs, ces dizaines de pays ont collaboré laborieusement et avec beaucoup de zèle en remettant depuis une quinzaine d'années des milliers de « combattants » et de dissidents politiques qu'ils ont « capturés » pour les remettre à l'armée américaine et à la CIA. Pour ces régimes autoritaires, le gain est double puisqu'en se déchargeant extra-territorialement de leur dissidents, ceux-ci s'achètent la sympathie, [voire empathie s'ils achètent des armes US ou s'ils acceptent l'installation de bases expéditionnaires et pré-martiales US] du « Big Father planétaire US » qui leur fait très peur. Puis, parallèlement, cette stratégie scabreuse permet opportunément à ces dictatures déguisées en démocratie pseudo-parlementaire de se débarrasser de leurs « gangrènes dissidentes », de leurs « métastases insurrectionnelles et extrémistes » et surtout — in extenso — de leurs opposants politiques les plus crédibles et les plus charismatiques. Ici, la neutralisation est bien évidemment envisagée sous l'angle plus mentale, que physique puisque la synergie des sévices au long cours, des menaces d'une détention illimitée, des menaces de mort, des traitements dégradants, d'une absence durable de liens des « déportés » avec la justice, des avocats ainsi qu'avec leurs propres familles (liens épistolaires notamment), etc. visent intentionnellement — outre la déchéance physique irréversible [dite « séquellaire »] — la schizophrénisation progressive et irréversible des détenus qui ne seront plus « utilisables » et « ré-usinables » dans des futurs commandos insurrectionnels ou terroristes qu'ils pourraient ré-intégrer ultérieurement dans leur pays d'origine. Il y a donc au sujet des « restitutions extraordinaires », au-delà de la sous-traitance supra-légale de la torture, une deuxième délocalisation plus sulfureuse qui correspond à la sous-traitance extérieure et/ou à l'externalisation transnationale des assassinats politico-militaires des combattants capturés lors des multiples expéditions coloniales des Etats-Unis. Car, derrière les « charters de la torture », se profilent les « charters de la disparition » — Et le fait d'éliminer des individus en masse pour la simple raison qu'ils pourraient mener des attentats terroristes — même dans un contexte hautement punitif — reste juridiquement et moralement totalement indéfendable. Pourtant, ici pour les Américains, l'« action préventive » du milieu des années 90 a glissé tout doucement vers l'« action préemptive » ; Puis, tout récemment, après le 11/9, le glissement a carrément dérapé vers l'« action d'élimination systématisée et massive » des « prisonniers fantômes » situés dans les centaines de « black sites » disséminés au niveau mondial par la CIA. Il faut se rappeler aussi que — lors des opérations Condor et Phoenix — les exécutions extrajudiciaires de masse avaient eu un coût politique et médiatique très élevé pour les Etats-Unis où ceux-ci ont été durablement stigmatisés et discrédités (jusqu'à aujourd'hui encore) pour ce type d'opérations très noires. Dans le cas des « restitutions extraordinaires » où le scénario est quasiment identique, la CIA, la DIA et le Pentagone ont choisi de ne plus prendre ce type de risque en décentralisant, en externalisant extra-territorialement et en disséminant multinationalement les déportés dans des centaines de « centres spéciaux » et de « sites étrangers » pouvant fonctionner au préalable dans l'urgence et dans l'exception sans trop de risques juridiques et médiatiques (« Sites » flottants, « sites » furtifs, « sites » fermables en urgence si besoin, « sites » non identifiés en tant que prison, « sites » totalement isolés géographiquement, etc.). A l'origine, l'idée des « Restitutions » émise par les équipes d'avocats et de stratèges de la CIA et du Pentagone était extra-territorialement et supra-légalement tout à fait judicieuse (dans le cadre de plusieurs vides juridiques) mais les dizaines de milliers d'arrestations ainsi que l'amplitude mondiale anormale des « Programmes de déportation et surtout de neutralisation extrajudiciaire » sont vite apparus comme beaucoup trop « lourds » sur le plan logistique pour que le voile du secret reste efficace ou puisse rester structurellement et longuement opaque. Une énième fois, les Etats-Unis impériale mettent en visibilité leurs aberrantes pratiques criminelles de « terrorisme d'Etat » dignes des pires pratiques du temps de la guerre froide (Programme Phoenix, Programme Condor, Programmes d'aide aux « Contras » du Nicaragua, etc.). Bien évidemment, la communauté internationale, toujours plus apeurée, devra éviter, une fois de plus, d'incriminer la première



puissance militaire mondiale qui agit dans le cadre de ses prérogatives national-mondialistes, impériales et néo-coloniales &ndash; le droit international n&rsquo;étant bien évidemment pas applicables à cette puissance coloniale. Même sur le plan diplomatique, nos gouvernements, là aussi une fois de plus, devront faire la sourde oreille face à l&rsquo;Empire étasunien qui apparaît clairement au-dessus des lois, des traités et des conventions internationales (Uniquement pour les rares traités que les USA ont acceptés de ratifier&hellip; bien évidemment.) Concrètement, aujourd&rsquo;hui, vingt-six agents de la CIA - impliqués dans le rapt d&rsquo;un Imam innocent en Italie - ont été identifiés par la justice italienne. Le Parquet de Milan a d&rsquo;ailleurs émis un courageux mandat d'arrêt international contre eux. Par ailleurs, la police suédoise &ndash; en toute illégalité - a remis spontanément à des agents de la CIA deux Egyptiens qui avaient obtenu pourtant l'asile. Transportés au Caire, ils ont ensuite subi de multiples tortures (comme l'Imam italien Abou Omar). Pour cette affaire, la Suède a été condamnée par la Commission contre la torture de l'ONU. Quant aux conséquences sur le territoire étasunien, les quelques centaines de personnes injustement enlevées, illégalement détenues puis étonnamment relâchées [pour les moins torturées&hellip;] n'ont reçu ni excuse, ni indemnité du gouvernement fédéral US. Cependant, il faut noter que presque six cents avocats travaillent actuellement à défendre leurs intérêts. Ces actions ont déjà abouti à toute une série de plaintes à l&rsquo;encontre du gouvernement des Etats-Unis dans le cadre de ces pratiques de « Terrorisme d&rsquo;Etat ». Pour résumer, l&rsquo;après-11-Septembre a donc été &ndash; pour les Américains - le prétexte pour annuler sereinement les différentes conventions de Genève. Mais, surtout, il semble que les Américains utilisent opportunément le prétexte du « Terrorisme Islamique International » pour neutraliser - de manière préventive, curative et définitive - les principaux leaders nationalistes « trop modérés, trop lucides et trop progressistes » des pays arabes et les principaux contre-pouvoirs « insuffisamment alignés sur les Etats-unis » des pays du Tiers-monde. Doctement, les Américains anticipent ainsi actuellement [ou « neutralisent dans l&rsquo;»] les prochaines insurrections et autres rébellions nationalistes hautement prévisibles qui seront occasionnées par le durcissement des différents « Black Programs post-économiques » qui sont en train de clôturer pré-martialement et pré-dictatorialement les actuelles Mondialisations néo-libérales. D&rsquo;ailleurs, ces préparatifs pré-martiaux de la troisième guerre mondiale se sont chevauchés avec la fin de la guerre froide (début des années 80) sous des formes géo-économiques, géo-financières, géo-monnaies, etc. Ces « black programs » pré-martiaux correspondent à toute une série de mondialisations secrètes et « classifiées » qui n&rsquo;apparaissent jamais dans les médias : Neutralisation planétaire préparatoire des contre-pouvoirs anti-US, Fabrication actuelle de 3000 chasseurs-bombardiers F-35 pour l&rsquo;armée américaine, Ventes d&rsquo;armes US (et UE) massives aux pays du Tiers-monde et aux pays arabes, Mise en place de dizaines de guérillas tropicales pro-US par les services secrets américains afin de finir de déstabiliser la plupart des pays pauvres et non-alignés de l&rsquo;Asie, de l'Amérique latine et de l&rsquo;Afrique, Envahissement ou neutralisation militaire systématique des pays encore non-alignés (Irak, Afghanistan, Corée du nord, Venezuela [?], Somalie, etc.), Mise en place progressive et feutrée d&rsquo;un Gouvernement Mondial Pseudo-démocratique sous la houlette des Etats-unis, Déstabilisation anti-concurrentielle avancée - fomentée par les Etats-unis - de la Chine, de l&rsquo;ex-URSS et de l&rsquo;Europe, Activation de l&rsquo;OTAN au niveau mondial, Mise en place d&rsquo;un état d&rsquo;urgence et d&rsquo;un état d&rsquo;exception planétaire sous l'abibi de l'antiterrorisme, Surveillance électronique et data-mining planétaires avec les Programmes contemporains US « ECHELON », « MATRIX », « Total Information Awareness », « COMSAT », « CARBOY II », « PROMIS »&hellip;, etc. Par ailleurs, à n&rsquo;en pas douter, les gouvernements européens semblent avoir signé naïvement et à la hâte des « accords secrets » (Accords classés « Secret Défense » pour les Européens permettant aux gouvernements de l&rsquo;UE qui ont collaboré d&rsquo;être protégé en cas de dérapage&hellip;) avec les Etats-Unis, vraisemblablement à la suite des vives réactions suscitées par les événements du 11/9. A ce point de « niaiserie géopolitique » ou peut-être de corruption (Grâce - peut-être &ndash; à des comptes bancaires « Off Shore » bien remplis que les Américains proposent tant et tant à de très nombreux hommes politiques et hauts fonctionnaires des deux hémisphères pour qu&rsquo;ils « collaborent » à long terme ?), nos gouvernements européens - qui ont cautionnés ces « restitutions » - pourraient envisager aussi [prévisionnellement !] de signer dans un avenir proche - des « Accords Secrets d&rsquo;Occupation, de Collaboration [au sens pétaï&hellip;] et de Débarquements militaires US » pour toute l&rsquo;Europe (sorte de « remake inversé et plus&hellip; incandescent » de type 6 juin 2014&hellip;) où l&rsquo;ensemble des pays européens pourraient être « sous occupation militaire musclée US\* » (pendant que la Chine et les USA s&rsquo;étrilleraient directement et non plus par procuration&hellip;). Pour résumer, les Conventions de Genève ainsi que les droits humains sont finalement &ndash; pour Washington - des notions très subjectives, particulièrement élastiques et&hellip; le plus souvent circonstancielles. Ainsi, pour combattre le « terrorisme islamique international », les Américains utilisent aujourd&rsquo;hui ouvertement le&hellip; Terrorisme d&rsquo;Etat ! Mais, en procédant de la sorte, ils renoncent aussi à la plupart des institutions fondamentales de leur propre système démocratique et aux principes-mêmes de leur ex-Constitution qui garantissaient jusqu&rsquo;alors les droits de l'homme, des droits civiques justes et démocratiques et l&rsquo;accès « normalisé » à des procès judiciaires équitables. Cependant, il faut savoir aussi que les fondements juridiques de ces authentiques pratiques de « terrorisme d&rsquo;Etat\* » - perpétrées par les Etats-Unis - relève actuellement du « secret d'Etat absolu » et des problèmes de « Sécurité nationale » pour Washington (notamment avec le « Military Commissions Act » du 17 octobre 2006). Plus créativement, nous devons tirer ici notre humble révérence au Département d'Etat américain qui condamne tous les ans, en toute impudence et d&rsquo;une manière réellement somptuaire, les violations des droits humains et les actes de torture commis dans de nombreux pays. Nous pouvons ici nous demander, à juste titre, si nous ne sommes pas face &ndash; actuellement - à un inquiétant et schizophrénique « Complexe de Frankenstein » qui étrillerait symptomatiquement l&rsquo;Etat fédéral US ? En fait, il est très clair que ces « nouveaux types d&rsquo;opérations clandestines » de la Cia &ndash; couvertes par les alibis de légitimation des Armes de destruction massive, du terrorisme islamique international, des narcotrafiquants, des crimes organisés transnationaux, des menaces géo-

monétaires [par exemple, dé-dollarisation des échanges transnationaux ou du pétrole !], etc.) - ainsi que l'existence sulfureuse des « îles de l'archipel concentrationnaire et extra-pénitentiaire du programme US des « Restitutions » ressemblent étrangement à la lourde logistique des déportations (outre que les wagons à bestiaux ont été remplacés par des bi-moteurs, des bi-réacteurs, des yachts...) et aux méthodes complexes de disparition, de rafles et de torture des « Opérations Nuit et Brouillard\* » [dans le cadre du Décret « Nacht und Nebel » du 7 décembre 1941 du Maréchal Wilhelm Keitel] — qui ont déjà bel et bien existées dans le passé sulfureux pas si lointain de nos grandes technocraties... Plus avant, pour appuyer d'une manière prospective sur un point délicat des plus importants, cet « ensemble alternatif de procédures supra-légales et extra-concentrationnaires US » ne semble être que la partie émergée d'un immense programme préliminaire de neutralisation des contre-pouvoirs planétaires qui s'opposent déjà ou qui pourraient s'opposer à long terme aux re-colonisations multiformes et perfides des mondialisations néo-libérales. Car les Américains, en surestimant volontairement et anormalement Al-Qaida, cherchent surtout à criminaliser toutes les formes d'insurrection nationaliste qu'ils veulent absolument éradiquer au préalable au niveau de la centaine de pays pauvres du Tiers-monde - insuffisamment alignés sur les USA. Par ailleurs, en surestimant Al-Qaida, les US cherchent aussi à criminaliser le militantisme islamique non terroriste qui les inquiète tout particulièrement à très long terme. L'objectif planétaire de ces nouveaux programmes de déportation (dits des « Restitutions extraordinaires »), de torture et de neutralisation des Etats-unis vise donc principalement à long terme à éradiquer - par anticipation large et planétaire - toutes les formes de contestation politique — qui commencent à prendre naissance dans les pays re-colonisés en réaction aux Mondialisations néo-libérales contemporaines (notamment pour les protestations anti-étatiques qui prennent le chemin « normal » des mosquées dans beaucoup de dictatures tropicales où toute contestation est devenue interdite). Cette volonté panoptique et transnationale US d'éradiquer insidieusement et supra-légalement toute opposition mondiale dans les années qui viennent explique pourquoi la politique étrangère américaine « s'acoquine » autant avec la plupart des dictatures du monde musulman et des régimes autoritaires des pays pauvres. Par ailleurs, elle se trahit somptuairement quant ses récents objectifs fascistes via ses « pratiques sulfureuses » dignes des pires moments du IIIe Reich (Délocalisation des camps de concentration US, sous-traitance de la torture, programme de disparition définitive des prisonniers, etc.). Tous les programmes clandestins US — qui ont lieu en dehors de tout état de droit (sans contrôle légal, sans procès criminel, etc.) - semblent nous acheminer au niveau mondial, non pas vers une dictature US, mais plutôt vers un redoutable despotisme des services secrets américains (et européens), despotisme d'autant plus redoutable qu'ils utilisent les institutions d'Etat les plus raffinées (médiatiques, martiales, diplomatiques, etc.) pour affirmer et « prouver » qu'il n'existe pas. Car les Etats-unis proclament depuis des années qu'ils combattent Al-Qaida ; Pourtant, dès le début des années 80 en Afghanistan, ces mêmes USA ont soutenu, financé, armé (avec notamment des missiles STINGER\* pour neutraliser les appareils soviétiques), infiltré et entraîné les réseaux terroristes d'Al-Qaida. Dans ce sens, les Etats-unis n'ont jamais réellement tenté de neutraliser complètement ces groupes de combattants religieux car ils en ont besoin comme couverture et comme écran pour couvrir et légitimer leurs projets hégémoniques planétaires. Pour les Etats-unis, le terrorisme d'Etat interne et/ou externe a toujours représenté la continuation logique de la guerre à des époques où les contre-pouvoirs (« Ennemis Intérieurs d'Etat » et/ou « Ennemis Extérieurs » Communistes) ne pouvaient plus être « éradiqués » par — notamment - des « guerres patriotiques ». Car, tout au long de leur histoire, il ne faut pas oublier que les Américains n'ont jamais hésité à faire des massacres d'Etat quand la légitimité étatique étasunienne était en danger ou quand l'Etat fédéral lui-même arrivait plus à respecter ses propres lois (Comme dans le cas catastrophique de la guerre du Viêt-nam). Les Etats-Unis (comme d'ailleurs les autres pays de l'Europe et du Japon) — subissant de plein fouet une double crise sociale (crise intérieure) et géopolitique (due notamment à la montée en puissance de la Chine, de l'Inde et du Brésil), n'ont actuellement d'autres choix pour survivre que de créer un « nouvel ennemi de remplacement » (le terrorisme international) pour légitimer à la fois la neutralisation feutrée des contre-pouvoirs internes et la liquidation musclée des contre-pouvoirs externes. Les « restitutions extraordinaires » ne sont donc que les prémisses - ou la partie débutante — du « Futur Laboratoire Planétaire de Neutralisation Contre-révolutionnaire des Etats-Unis » qui vise à installer - avec des méthodes de pacification civique mondiale très avancées - la « Première dictature transnationale US » sous l'égide d'un « parlement mondial fantôme ». Le véritable danger n'est pas Al-Qaida - largement surestimé - mais le réveil démocratique des citoyens de l'hémisphère Nord et des peuples de l'hémisphère Sud qui pourrait leur permettre de décrypter, voire de comprendre la gravité et l'inanité des futurs projets martiaux et néo-coloniaux des Américains (qui sont pourtant caricaturaux). Il y a 100 ans, les gouvernements colonialistes de l'hémisphère Nord avaient œuvré adroitement à focaliser l'ensemble des médias sur le « péril anarchiste » ; puis ils les ont redirigé quelques dizaines d'années plus tard sur « péril fasciste » ; Puis est venu le « péril communiste » (lui aussi largement surévalué et dramatisé). Aujourd'hui, nous subissons majestueusement - dans nos médias inféodés ou étatisés - l'idéologie simpliste et abrutissante du « péril terroriste international ». Demain, les grands Etats fédéraux, encore plus avides d'obstacles médiatiques et de « Cry-Wolf Syndromes » opportuns, inventeront et dramatiseront de nouveaux méga-périls qui permettront d'empêcher de dangereuses prises de consciences chez leurs citoyens, de galvaniser les foules sur des « nids à projections haineuses et clivantes » et - au final - de gagner des élections « médiatiquement et informationnellement truquées ». Ces futurs périls seront peut-être le « péril viral » (inoculé par nos propres laboratoires de recherches bactériologiques) ou encore le « péril climatique » (consécutif de notre « belle civilisation industrielle et écocidaire »). Dans ce sens, aujourd'hui, le « nouveau renard terroriste » est donc déguisé depuis peu en agneau anti-étatique pour mieux couvrir les carnages néo-coloniaux des loups fédéraux (US et UE). Dans le passé, et ce d'une manière récurrente, les pays de l'Europe comme les Etats-unis, ont toujours été — très

régulièrement - des Etats terroristes mais ils ont été plus violemment dans des grandes périodes de crise (nationales et/ou internationales) ou à l'imminence de leur effondrement. Comme c'est le cas sulfureux pour les programmes contemporains ultra-violents de la CIA (dont - pour partie - des « restitutions extraordinaires »), le terrorisme d'Etat a systématiquement été employé par ces pays - d'une manière focale et volontairement discriminée - afin de neutraliser toute contestation interne et externe. Ainsi, depuis un siècle, dans ces pays dits « démocratiques », les services spéciaux, les forces spéciales ou encore certaines « Institutions Spéciales d'Etat » - ont systématiquement neutralisé des personnalités en exil, des militants, des dissidents, des journalistes d'investigation, des défenseurs des droits de l'homme, des intellectuels, etc. Grâce à leurs institutions spécialisées d'Etat qui travaillent dans l'anonymat absolu, dans la sous-traitance « furtive » et dans l'instrumentalisation hétéro-étatique, les Etats fédéraux peuvent échapper à toute identification, et donc à toute sanction judiciaire, médiatique ou pénale. Ces actuelles « cinquièmes colonnes » des Etats fédéraux US (et UE) permettent de faire la guerre de façon masquée et de perpétrer des actes criminels sans risquer de scandales médiatiques ou judiciaires. Alors que le terrorisme non étatique (insurrectionnel ou nationaliste) est très limité quant à ses modes opératoires souvent conservateurs, quant à ses tactiques généralement « classiques » et quant à ces cibles souvent « limitées », le terrorisme d'Etat dispose - a contrario - d'une logistique très importante, de supports financiers considérables et d'armements de plus en plus miniaturisés et surtout hautement destructeurs. Nous devons craindre aussi, dans les années qui viennent, une recrudescence non seulement des terrorismes nationalistes (dus logiquement et d'une manière réactionnelle aux conséquences dramatiques des Mondialisations néo-libérales - notamment pour les 100 PPTe et PVD du Tiers-monde qui sont puissamment ébréchés actuellement) mais surtout des terrorismes d'Etat que les Etats fédéraux ont mis en place secrètement pour lutter contre les terrorismes insurrectionnels, anti-colonialistes et islamiques (notamment nationalistes). Car, dans un passé récent, le terrorisme fédéral US - ou le terrorisme d'Etat américain - a prouvé qu'il pouvait être beaucoup plus destructeur de part la puissance de son armement, de par la sophistication des techniques de terrain qu'il emploie et surtout de part le déni des pertes collatérales - dont des pertes civiles - qu'il occasionne. Ces pertes civiles collatérales - qui sont de plus en plus importantes - sont consécutives de la mentalité des militaires et des services spéciaux qui sont surentraînés à tuer sans culpabilité et massivement. Les programmes « Phoenix », « Condor », « Restitutions extraordinaires », « Black Sites », etc. sont là pour nous rappeler les surcapacités d'ultra-violence et de létalité maximum de l'Etat fédéral US. Ceci veut dire aussi que certains actes spectaculaires de méga-terrorismes contemporains (tout à fait opportuns sur le plan géopolitique !) ont été - tout récemment - soit téléguidés, soit perpétrés directement par les services secrets US. Comme pour les « restitutions extraordinaires » de la Cia, ces faux « groupes terroristes internationaux » (mais aussi certains « groupes terroristes circonstanciels et ultra-secrets » des Etats fédéraux de l'hémisphère Nord) réaliseront de plus en plus des attentats aveugles et des attentats de masse entraînant de plus en plus de dégâts collatéraux systématisés et dramatiques contre les populations civiles. Outre les « armes de destruction massive » que posséderaient les authentiques groupes terroristes des pays du tiers-monde (qui d'ailleurs sont toujours introuvables) sur lesquelles les médias d'Etat se sur-focalisent logiquement, il faut rappeler que ces armes de destructions massives (Nucléaires, bactériologiques, virales, chimiques, etc.) sont toujours fabriquées massivement et utilisées par les grands Etats fédéraux de l'hémisphère Nord. De plus, au-delà de la question des armes de destruction massive (ADM), les grands Etats fédéraux contemporains sont aussi experts en « techniques et méthodes de destruction massive » - que les médias d'Etat évitent d'ébruiter. Dans tous les cas, ces « expertises de terrorismes d'Etat » permettent toujours aux « terroristes fédéraux » - après leurs méga-attentats - de disparaître très rapidement, mystérieusement (c'est-à-dire sans aucune traçabilité), tout en revendiquant « en façade » des « exigences de couverture » souvent extrêmement vagues, creuses, voire quelquefois incongrues. Ces « cellules terroristes cloisonnées » des services spéciaux de l'Etat fédéral se réunissent ainsi pour le temps d'un attentat ciblé, avec une chronologie minutieuse, des contre-signatures de brouillages identitaires raffinés et longuement préparés à l'avance et des procédures d'extrapolation transnationale - parfaitement préparées sur les plans logistique et tactique. Le caractère intrinsèquement anonyme de ce type d'« opérations noires » ainsi que l'absence de toute autorité de commandement centrale rend le terrorisme d'Etat beaucoup plus dangereux et efficace par rapport aux autres formes de terrorisme non étatique (qui sont en général plus conventionnelles et donc beaucoup plus identifiables). La forme organisationnelle de ces « réseaux terroristes dormants d'Etat » - contrairement aux réseaux terroristes insurrectionnels qui ont une forme hiérarchique - est matricielle : ce type d'organisation horizontale - par définition - ne se prête que très difficilement à l'infiltration et à l'instrumentalisation. C'est pourquoi, ces groupuscules surgissent de l'ombre pour frapper ultra-violamment et puis disparaissent immédiatement. Quand bien même, certains éléments auraient pu être identifiés ou capturés, l'Etat sponsor les couvre, voire les neutralise en ultime recours si besoin. Pour conclure, nous aimerions faire trois remarques spécifiques qui sont en lien avec l'inquiétant programme des « restitutions extraordinaires » orchestrées actuellement par la CIA, la DIA et le Pentagone. Primo, quand l'existence des sites noirs de sous-traitance de la torture et de neutralisation furtive des contre-pouvoirs planétaires de la CIA a commencé à être divulguée par de nombreux médias et différentes enquêtes hors des Etats-Unis, un chapitre oublié du grand livre des Opérations Clandestines Criminelles les plus sinistres - digne des pires moments de la guerre froide - s'est ouvert spontanément par analogie. Ici, l'histoire relativement récente des pires pratiques des Khmers rouges rejoignait abruptement l'actualité contemporaine du pire des méga-programmes clandestins et criminels hors-la-loi (le Programme GST) que la CIA n'avait encore jamais ni osé ni espéré jusqu'alors mettre en batterie au niveau mondial. Ce lien analogique nous renvoie à l'immense « Centre de torture de Tuol Sleng\* » au Cambodge qui a fonctionné entre les années 1975 et 1979. Ce « centre spécial » était situé dans le lycée

de Tuol Sleng à Phnom Penh que les Khmers rouges avaient transformé en « Centre de torture et d'interrogatoire gigantesque » (qui - il est vrai - a bien vite été oublié par les occidentaux pour raisons évidentes). Il faut se rappeler judicieusement que - sur plusieurs dizaines de milliers de personnes qui ont été torturées à Tuol Sleng - seul 7 personnes ont pu en réchapper de justesse, toutes les autres ayant été liquidées. Leur fuite inespérée du centre d'extermination a été due qu'au chaos temporaire et à la confusion générale quand Phnom Penh fût pris d'assaut par l'armée vietnamienne en 1979. Secundo, toutes les (pseudo-) sous-analyses généralement étatisées et idéologiquement biaisées formulées par des universitaires généralement enfermés dans leur champ disciplinaire ou par des chercheurs anormalement sélectifs et volontairement incompetents (qui ne différencierait même pas un nitrate d'ammonium d'un chlorate de sodium) occultent systématiquement qu'une grande partie du terrorisme mondial est principalement un terrorisme d'Etat ! Toutes ces sub-analyses biaisées et/ou fragmentaires évitent ainsi le plus souvent de pointer que le terrorisme nationaliste ou anti-colonialiste a fait que quelques dizaines de milliers de victimes en un siècle alors que le terrorisme d'Etat a fait des dizaines de millions de morts pour la même période. En outre, la plupart des médias d'Etat (et les grands groupes médiatiques multinationaux généralement inféodés aux Etats fédéraux du Nord) évitent de donner une analyse approfondie du terrorisme dans laquelle les citoyens pourraient extirper des informations importantes sur les différents enjeux géopolitiques, néo-coloniaux ou contre-révolutionnaires des terrorismes d'Etat contemporains. Aucune analyse n'est jamais accordée aux arrières-plans historiques, aux contextes géopolitiques ou encore à certains paramètres « annexes » (énergétiques, électoraux, bancaires, commerciaux, etc.) qui pourraient mettre en exergue les motivations et les postures mentales - souvent légitimes - des terroristes « colonisées ». Par exemple, pour faire un raccourci « didactique » opportun, le voile des secrets diplomatiques et des mystères d'Etat est bien vite tombé sur deux actes particulièrement horribles et abjects de terrorismes d'Etat qui ont été perpétrés par deux gouvernements occidentaux bien connus : pour faire court, on peut ici penser aux 300 victimes innocentes du vol civil coréen (Un Boeing 747) abattu en plein vol en 1983 par les Soviétiques et aux 290 morts de l'Airbus iranien (vol IR 655) abattu lui aussi en plein vol le 3 juillet 1988 par l'armée américaine (Tirs de missiles par le navire de guerre américain USS Vincennes contre l'Airbus iranien). Depuis, ces deux méga-assassinats d'Etat - où environ 500 personnes innocentes ont été liquidées par la Raison d'Etat et par le Secret Défense - sont tout simplement censurés et toujours très largement occultés par les grands médias... d'Etat des Occidentaux qui doivent implicitement garder le silence. Cependant, l'année suivante, le 19 septembre 1989 puis le 20 décembre 1989, respectivement un DC 10 puis un Boeing d'une compagnie américaine furent détruits en plein vol pour des raisons qui n'avaient - strictement et bien évidemment - aucun lien avec la destruction du vol iranien IR 655 de 1988... Tertio, quand on regarde de plus près la politique américaine de « terreurs codifiées » sous le contrôle exclusif de l'Exécutif US telles que les « restitutions extraordinaires », on peut trouver une analogie de fonctionnement institutionnel et étatique avec l'Afrique du sud de la période de l'Apartheid, dont les crimes ne sont pas si loin. Ainsi, quand on observe les involutions extralégales et les déviances institutionnelles des Etats-unis depuis une quinzaine d'années, on découvre qu'historiquement l'Afrique du sud des années 50 aux années 90 a fonctionné d'une manière totalement identique dans l'état d'urgence et dans l'état d'exception autant sur le plan judiciaire que sur les plans extra-pénitentiaires, extralégaux et supra-institutionnels. Par analogie avec l'ex-régime de l'Apartheid qui avait aussi utilisé un cadre institutionnel d'apparence légale « blindé » par un habillage juridique factice et par préterition (Sur-classification systématisée et sur-utilisation abusive par l'Exécutif des « clauses spéciales d'omission » et des « clauses spéciales d'obstruction » du « Top Secret » et des « Presidential Executive Orders »), les Etats-unis sont aussi en train de promouvoir une liste exhaustive et multiple de lois punitives et terroristes qui visent directement à éliminer toute opposition interne aux Etats-Unis mais aussi toute opposition transnationale. En voulant réduire toute opposition par des Terreurs fédérales et par diverses violences institutionnelles malignes - bien au-delà du droit et de la légalité - les Etats-unis sont en train de se transformer en « Etat terroriste ». Ce terrorisme d'Etat américain s'inscrit dans le cadre d'une stratégie mondiale et à long terme qui s'efforce de maintenir à la fois un contrôle politique absolu interne sur ses citoyens (américains) et - par extension - un renforcement inégalé de ses capacités militaires, géostratégiques et coloniales sur l'ensemble de la planète. Ces récentes terreurs d'Etat américaines présentent deux aspects : une terreur très codifiée et institutionnalisée qui fonctionne dans un cadre apparemment légal avec un arsenal juridique qui la légitime et la met en pratique ; et une terreur officieuse et très complémentaire - pratiquée par des agents du gouvernement fédéral à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières US et en marge des lois nationales et internationales - avec des enlèvements transnationaux, des restitutions extraordinaires, un système d'interrogatoires et de tortures mondialisées, des assassinats politiques transnationaux, etc. Ainsi, grâce de surcroît à l'appui des hautes technologies du XXIe siècle, la synergie d'un très bas niveau de liberté des citoyens et d'un très haut niveau de sécurité et de contrôle de l'Etat fédéral US a enfin été atteinte - validant ainsi un état actuel de sécurité et de surveillance très supérieur à celui obtenu pendant la deuxième guerre mondiale sur le sol américain. Cette « big-brotherisation » ou plutôt cette « big-fatherisation » - résultant de l'état d'émotion de l'après le 11/9 - a entraîné un état d'urgence qui aurait dû rester « temporaire ». Mais, l'Administration US a su utiliser cette « opportunité historique » pour valider un « état d'exception permanent » au niveau étasunien comme au niveau mondial. On peut décrire succinctement ici un ensemble de lois US très récentes dit « Lois de Sécurité intérieure et extérieure » - extrêmement répressives et élaborées depuis une dizaine d'années consécutives des très opportuns et hyper-médiatisés attentats du réseau Al-Qaida (sorte de Brigades Rouges US, modèle apparemment très proche opérationnellement des « Brigades Rouges italiennes » infiltrées et sponsorisées par l'Etat italien à l'époque des années de plomb) :

création du « Department of Homeland Security » (Sorte de méga-direction centrale de la Police Politique et des Renseignements généraux US) ; Vote - à une écrasante majorité « émotionnelle » de « Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism » (US Patriot Act ou pour les non anglophones « Unir et renforcer l'Amérique en fournissant des outils appropriés pour déceler et contrer le terrorisme » [!]) ; Amélioration du « Library Awareness Program » (Surveillance renforcée et censures complexes des Bibliothèques publiques US) ; Mises en place simultanées du « Terrorism Information and Prevention System » (TIPS), de « Enhanced Assisted Passenger Pre-Screening System » (CAPPS II), du « Domestic Security Enhancement Act of 2003 » (US Patriot Act II), des « National Security Letters » (Autorisant extra-judiciairement des millions d'enquêtes administratives tous azimuts et furtives contre les citoyens américains et non-américains), du « Vital Interdiction of Criminal Terrorist Organizations Act » (VICTORY Act), etc. Comme pour l'article 48 de la Constitution de Weimar, l'Etat américain contemporain est en train - sous couvert de terrorisme - de suspendre l'état de droit à des fins de contrôle panoptique et de surveillance absolue de la population US. Autrement dit, les Américains sont en train d'inscrire subrepticement dans leur Constitution une nouvelle forme de gouvernance méta-dictatoriale et néo-fasciste qui est en train de légaliser leurs exactions militaires, paramilitaires et policières intra-nationales comme internationales. Même le sénateur Mac Carth - pourtant grand zélateur de l'Ordre Nouveau - serait franchement jaloux aujourd'hui ! Les Etats-unis contemporaines - en s'arrogeant le droit de concentration (Guantanamo), le droit de coercition, le droit d'enlèvements transnationaux (programmes des « Restitutions Extraordinaires » de la DIA et de la CIA), le droit aux sévices (Prisons de Bagram en Afghanistan et d'Abou Ghraïb en Irak), le droit de méta-punition et de tortures (Les « Black Sites off shore » de la CIA), le droit aux éliminations transnationales (Programme « CONDOR » du COINTELPRO, Programme « Phoenix » de la guerre du Viêt-nam, etc.), le droit de regroupement forcé, le droit d'ingérences trans-étatiques (Opération JMATE de la « Baie des cochons » [ou « Piggs Bay » en 1961], Assassinat d'Allende en 1973, Tentatives contemporaines récurrentes de Coups d'Etat contre Chavez au Venezuela, etc.), le droit supra-légal à la guerre (Afghanistan en 2001, Irak en 2003, etc.), le droit de bombardement stratégique (Hiroshima, Nagasaki, Viêt-nam dans les années 60 et 70, Opération « Eldorado Canyon » en Libye en 1986, Bombardements « El Shiffa au Soudan en 1988, etc.), le droit de violer le TNP et le TICE (Programmes US de « prolifération nucléaire verticale », Programme US de Miniaturisation des têtes nucléaires actuelles, Continuation furtive US des « essais nano-nucléaires à fusion pure » par allumage laser avec le Mégajoule du « National Ignition Facility » situé au « Lawrence Livermore National Laboratory » de Californie, etc.), le droit d'utilisation des armes chimiques, biologiques et virales (Programme « Ranch Hand » au Viêt-nam [l'agent orange !], Programme MK NAOMI pour les armes virales à tropisme immunitaire (&hellip;), etc.), le droit d'espionnage généralisé (« Hôtel Watergate &hellip; », Opération « Chaos », Programme « Echelon », etc.), le droit au terrorisme d'Etat (Irangate, Contragate, etc.), etc. - sont en train de substituer à leur Constitution « l'urgence » et « l'exception » comme formes normalisées de gouvernance fédérale. D'ailleurs, l'analogie avec le Régime sud-africain de l'apartheid des années 70 et 80 est tout à fait féconde puisque le gouvernement sud-africain, en proie à une crise de légitimité sans précédent, dut faire voter « à l'arrache » tout un corpus de lois ultra-répressives et inadaptées (qui ont précipité sa chute). Ces lois ressemblent étonnamment - à s'y méprendre - aux nouvelles lois antiterroristes US (à la différence près que les terroristes de l'époque - qui « &ouil;uvraient » contre le gouvernement sur-africain - étaient des militants noirs et/ou communistes &hellip;) : « Loi de suppression du communisme » en 1950, le « Public Safety Act » (qui a installé l'état d'urgence), le « Criminel Law Amendment Act », le « Sabotage Act » (en 1962), le « General Law Amendment Act » (lois « rétroactives » de 1963 qui encadraient les arrestations sans mandat, la suppression de l'&hellip;habeas corpus, etc.), le « Terrorisme Act » (Lois « rétroactives » de 1967), la « Lois sur la sécurité intérieure » (Votées à la fin 1976 après les massacres de Soweto &hellip;), etc. L'analogie est d'autant plus intéressante que le régime de l'apartheid (ainsi que son idéologie « afrikaner » d'extrême droite &hellip;) a toujours eu des liens extrêmement forts et vigoureux avec les Etats-unis tout au long de cette période dictatoriale (liens militaires, diplomatiques, nucléaires, etc.) des années 50 aux années 90 (date de la fin de l'apartheid). L'ensemble des mesures spéciales américaines - énumérées ci-dessus - constitue ce qui est convenable d'appeler « Mesures Fédérales US de Terreurs Légalisées ». Codifiées et institutionnalisées à la fin des années 90 dans un contexte d'alibi du terrorisme international, le pouvoir fédéral US apparaissait plus que jamais à la fois en grande difficulté géopolitique (Montées en puissance « incontrôlables » et « incompressibles » de la Chine et de l'Ex-URSS [qui re-démarre tout doucement militairement comme économiquement], déficits budgétaires abyssaux des Etats-Unis, etc.) et en crise de légitimité intérieure jamais égalée. Ces lois furent donc votés « en Urgence » - essentiellement dans le cadre absolument prioritaire de la « survivabilité intra-politique et géo-économique » des Etats-Unis - tout en proclamant en façade la garantie des libertés et des droits constitutionnels pour la population américaine. Mais, en marge de ces dysfonctionnements et de ces institutions paradoxales US, l'Etat fédéral US a aussi choisi sciemment de renforcer sa puissance coercitive en puisant largement dans l'arsenal des méthodes propres aux régimes totalitaires : Pratiques des « Restitutions extraordinaires », Utilisation de camps de concentration, Mondialisation des enlèvements extrajudiciaires, Mondialisation des tortures d'Etat US, Recours systématisés aux Assassinats politiques transnationaux &hellip; Le retour à la terreur par les Américains n'est pas une action provisoire, limitée dans le temps, mais une stratégie assurée d'une continuité temporelle longue et d'une amplitude géostratégique planétaire puisqu'elle vise à la création d'un Etat Universel Américain\* et d'une Société Civile Mondiale Américanisée\* - entièrement conforme aux idéaux schizoïdes US. Pour conclure, ces terreurs d'Etat US à l'échelle mondiale visent en fait trois objectifs à long terme : l'élimination physique des militants arabes les plus extrémistes (« Restitutions extraordinaires »), la « terrorisation médiatique systématisée »

couplée à plus long terme à des procédures de dilution structurelle (&hellip;) des contre-pouvoirs non violents (notamment humanistes et/ou gauchistes) qui bouillonnent dans les 150 Pays Pauvres et Très Endettés (PPTTE) et Pays en Voie de Développement (PVD) du tiers-monde et de l'hémisphère sud et &ndash; pour finir - la transformation des 150 PVD et PED en 150 Etats-satellites alignés « de manière coercitive » sur les USA (qui seront alors transformés en Etats-comptoirs coloniaux des Etats-Unis ou en Etats colonisés « Made in USA » inféodés totalement aux intérêts américains). La géographie sordide du système des « restitutions extraordinaires » et du réseau interconnecté de « goulags de la CIA » représentent donc &ndash; très simplement - les prémisses déjà bien visibles d'une mondialisation inattendue que l'on peut aujourd'hui appeler la « Mondialisation du Terrorisme d'Etat US » ou encore la « Mondialisation des Terrorismes contre-terroristes US ». Ainsi, pour les Etats-Unis, l'objectif d'une « paix sociale mondialisée à l'Américaine » semble légitimer la plupart de ces monstrueuses et inadmissibles déviances pré-totalitaires.

J) Le sabotage US en 2001 de la Convention sur les Armes Bactériologiques et Chimiques de 1972 : Les USA ayant refusé en 2001 toute inspection de leurs propres sites...K) La non-ratification US du protocole de Kyoto Bush George Walker Junior a renié, le 13 mars 2001, sa promesse électorale d'imposer aux centrales électriques des normes obligatoires de réduction de leurs émissions de dioxyde de carbone (CO2). Les États-Unis ont été l'unique pays à s'opposer au "Plan de financement des énergies renouvelables" en 2001. En fait, les États-Unis comptent parmi les émetteurs les plus importants de CO2 au niveau mondial. Le protocole de Kyoto a été signé par la plupart des puissances mondiales. Pourtant, le 29 mars 2001, le président Bush a annoncé sa décision de renoncer au traité de Kyoto...L) L'espionnage politique, militaire et économique US des alliés occidentaux Actuellement, de très nombreuses « sources » et informations « ouvertes » confirment que les États-Unis, dont la NSA en particulier, procèdent à un espionnage systématique des autres pays amis ou ennemis &ndash; notamment occidentaux : existence du programme d'espionnage mondial Échelon, infiltrations multiples US au sein des systèmes informatiques gouvernementaux de l'Union européenne, etc. Ces méthodes d'espionnage aident surtout l'OTAN à préparer plus finement son « Pacte de Washington » pour l'éventualité d'une troisième guerre mondiale où les Européens devront se soumettre à l'envahisseur (Occupation de l'Europe par l'armée américaine en cas de « neutralité » européenne) si la Chine entre en conflit avec les USA (ou vice-versa quel que sera l'alibi argué ou fomenté par les américains [Taiwan, Al-Qaida II, etc.]). D'ailleurs, en mai 2001, les États-Unis ont refusé de se réunir avec les nations de l'Union européenne pour discuter, même à un niveau gouvernemental relativement basique, de l'espionnage économique et financier et de la surveillance électronique large des appels téléphoniques, courriers électroniques et fax de l'Europe. M) La non-ratification US de la Cour pénale internationale Les États-Unis font partie des quelques rares pays qui ont refusé de signer le Traité sur le Tribunal pénal international, approuvé en 1998 par 120 pays, tribunal qui devait être établi à La Haye pour juger les dirigeants politiques et le personnel militaire [dont des GI] accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité (crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre, etc.). Il faut se rappeler ainsi que dans les derniers jours de son mandat (le 31 décembre 2000), l'ancien Président Clinton a recommandé au Président Bush de ne pas soumettre le traité aux Sénateurs tant que certaines préoccupations fondamentales n'étaient pas satisfaites, notamment en ce qui concerne la juridiction sur les chefs d'État signataires et la limitation des poursuites de nature politique contre des fonctionnaires américains et des militaires américains. Une ratification de la part des États-Unis donnerait un signal décisif en faveur d'une véritable justice pénale internationale et entraînerait certainement d'autres ratifications à sa suite, gênantes pour les récentes exactions martiales multiformes et récurrentes des Etats-Unis - non encore jugés devant aucuns tribunaux (Génocide du Cambodge où les Américains risqueraient d'être collatéralement impliqués, Bombardement du Vietnam, Emploi illégal du défoliant « Agent Orange » dans le Programme US « Ranch Hand », Programmes criminels US « Condor », « Phoenix », « Gladio », « Echelon », etc.)N) Le Refus US de reconnaître la compétence de la Cour Internationale de Justice Concernant notamment la condamnation des USA pour "usage illégal de la force" à l'encontre du Nicaragua en 1986 [et plus généralement concernant toute poursuite impliquant des ressortissants américains] : En 1986, la Cour internationale de La Haye a décrété que les États-Unis violaient le droit international du fait de leur "usage illégal de la force" au Nicaragua, au travers de leurs actions contre-révolutionnaires (« Escadrons de la mort » sponsorisés par les Américains) et de celles de leurs suppôts de la "Contra". Les États-Unis ont refusé de reconnaître la compétence de cette Cour (Transversalement, une autre résolution de l'ONU avait été voté appelant au respect de la décision de la Cour a été approuvée par 94 voix contre 2 [celles des États-Unis et d'Israël]). O) Le refus US d'abolir la peine de mort En 1999, 85 % des exécutions connues ont eu lieu en Chine, Iran, Arabie Saoudite, République démocratique du Congo et aux États-Unis. Rien qu'en 2000, 85 prisonniers ont été exécutés aux États-Unis, portant le nombre total d'exécutions à 683 depuis la ré-institution de la peine de mort en 1977. Plus de 3 700 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence de mort au 1er janvier 2000. 38 des 50 États américains prévoient la peine de mort dans leur législation. La peine de mort est bien évidemment appliquée plus rigoureusement dans les législations militaires US... De plus, depuis 1990, seuls six pays procèdent légalement à des exécutions d'adolescent de moins de 18 ans\* (Iran, Nigeria, Pakistan, Arabie Saoudite, États-Unis et Yémen). Les États-Unis détiennent le très inquiétant record du plus grand nombre d'exécutions d'enfants\* condamnés (une quinzaine depuis 1990 !!!). P) La non-ratification US de la Convention relative aux droits de l'enfant La Convention relative aux droits de l'enfant (1989) devrait normalement être le traité de protection des droits humains le plus évident à signer pour l'ensemble des pays de la planète. Pourtant, très significativement, de tous les membres des Nations unies, seuls les États-Unis et la Somalie ne l'ont pas ratifiée. Q) La non-ratification US du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les autres traités de protection des droits humains Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a commémoré, ce 25 mars 2001, le 25e anniversaire de l'entrée en vigueur du Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel 148 États ont adhéré. Là aussi, les Etats-Unis, non seulement ont émis plusieurs réserves à ce pacte, mais en plus, n'ont pas encore ni signé, ni ratifié toute une série de

traités internationaux de protection des droits humains (protocoles additionnels au pacte, Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Statut des réfugiés [1951], Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes, etc.). Par ailleurs, les États-Unis ont refusé de signer, lors de la Convention de l'ONU de 1979, l'accord sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (les seuls pays qui ne l'ont pas signé, outre les États-Unis, sont l'Afghanistan et São Tomé et Príncipe). R) La non-ratification US des conventions fondamentales de l'OIT Les États-Unis refusent toujours de ratifier les conventions fondamentales et essentielles sur le travail forcé (C. 29), sur la liberté syndicale (C. 87 et C. 98), sur la discrimination (C. 100 et C. 111), sur le travail des enfants (C. 138). Seuls cinq États ont ratifié moins de conventions fondamentales de l'OIT que les États-Unis, à savoir la Gambie (0), le Kiribati (0), les Îles Salomon (1), la République démocratique populaire Lao (1) et Oman (1). S) Les sanctions économiques et les embargos US Alors que la politique des sanctions économiques mérite d'être sérieusement examinée à la lumière des expériences désastreuses récentes sur les populations civiles des pays nouvellement colonisés (la politique de sanctions globales ne permettant pas une application cohérente des résolutions du Conseil de sécurité...) et que ces sanctions inhumaines violent ouvertement les droits fondamentaux des populations civiles résidant dans ces pays (comme en Irak, au Burundi et à Cuba), les États-Unis contraignent « diplomatiquement » le Conseil de sécurité pour le maintien des sanctions économiques appliquées à ces pays (notamment pour l'Irak où les États-Unis et le Royaume-Uni procèdent régulièrement à des giga-frappes aériennes sur le territoire irakien dans l'irrespect ouvert des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies). T) L'embargo des États-Unis contre Cuba À côté des embargos « légaux » décidés selon les dispositions de la Charte des Nations Unies, il existe des embargos « coloniaux », voire « impériaux » imposés unilatéralement par certains États apparemment « supérieurs ». Ainsi, les États-Unis font ouvertement fi de la condamnation, par l'Assemblée générale des Nations unies, de leur blocus contre Cuba. En octobre 2001, pour la dixième année consécutive, les Nations unies ont condamné ce blocus. Cent soixante-sept pays ont voté contre le blocus, et trois seulement l'ont appuyé (les États-Unis, Israël et les îles Marshall). De plus, les récentes lois extra-territoriales US Elms-Burton et D'Amato, décidées unilatéralement par les États-Unis, permettent d'imposer - depuis peu - des sanctions aux entreprises non américaines qui entretiendraient des relations économiques avec des pays soumis à un embargo américain... U) Retrait des États-Unis de l'UNESCO En 1984, les États-Unis ont abandonné l'UNESCO (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture) et cessé de contribuer au budget de cette institution, en raison de son projet de « réaligement médiatique », qui devait réduire la dépendance des médias du monde par rapport au quatre grandes agences internationales (AP, UPI, AFP et REUTERS). V) La non-ratification US du traité d'interdiction des mines antipersonnelles En 1997, les États-Unis ont refusé de signer le Traité sur les mines terrestres, qui en interdit l'usage (approuvé par 122 nations). Le 15 mai 1998, Samuel Berger, alors Conseiller national pour la sécurité, s'était engagé à cesser l'utilisation des mines antipersonnelles en Corée à partir de 2003. En revanche, les États-Unis n'ont ni interdit, ni adopté de moratoire relatif à la production des mines antipersonnelles. W) Le rejet US en 2001 du projet d'Accord des Nations Unies sur la Réduction des Productions Internationales d'Armes Légères Les États-Unis ont été la seule nation à s'opposer à l'Accord de l'ONU sur le contrôle du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, de juillet 2001. Quant à la Convention de Genève de 1980 qui interdit certains types d'armes (armes incendiaires, lasers aveuglants, mines antichar et antipersonnel), les États-Unis ont refusé de signer le protocole sur les armes incendiaires (napalm...). X) Le refus US de financer les organisations internationales qui se préoccupent de politique démographique Le président Bush a annoncé son intention de renouer avec la politique des présidents Reagan et Bush visant à suspendre les contributions financières des États-Unis aux organisations internationales qui traitent de contrôle démographique et qui donneraient des informations sur l'avortement. L'accroissement incontrôlé de la population présente, dans certains pays, un véritable frein au développement (et à l'infanterie coloniale US). Pourtant, bizarrement, le travail d'information des organisations internationales en matière de contrôle démographique est un gage essentiel pour l'amélioration des conditions sanitaires des populations concernées (notamment en Afrique). Y) Le refus des États-Unis de participer aux conversations engagées sous les auspices de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à Paris, en mai 2001, sur la façon de mener une offensive améliorée contre les paradis fiscaux et le blanchiment d'argent Z) Le retrait des États-Unis en septembre 2001 de la Conférence internationale sur le racisme, qui a rassemblé 163 pays à Durban, en Afrique du Sud Z1) Les « dysfonctionnements US opportuns » sur le financement des Nations unies Le fonctionnement des Nations unies est entravé par une crise financière rémanente, entretenue par le non-paiement des arriérés de la contribution obligatoire des États-Unis. Aux termes de la Charte des Nations unies, le fonctionnement de l'organisation repose sur les contributions des États membres. La contribution de chaque pays est calculée en fonction de sa part dans l'économie mondiale et de sa capacité de paiement. Le bon fonctionnement des Nations unies dépend du respect par les États de leurs obligations conventionnelles, à savoir qu'ils acquittent leurs contributions financières intégralement, régulièrement et sans conditions. Au 30 septembre 2000, les États membres devaient au total 3 milliards de dollars à l'organisation : 2,5 milliards au titre des opérations de maintien de la paix, 533 millions au titre du budget ordinaire et 54 millions au titre des tribunaux internationaux. Les États-Unis, le plus gros débiteur, doivent 1,9 milliard de dollars pour l'année en cours et les exercices antérieures, soit les deux tiers du total. Cette dette comprend 430 millions au titre du budget ordinaire et un peu plus de 1,5 milliard de dollars au titre du maintien de la paix et des tribunaux internationaux. Fin 1999, les États-Unis se sont acquittés du minimum requis afin d'éviter de justesse de tomber sous le coup de l'article 19 de la Charte des Nations unies qui prive un État de son droit de vote à l'Assemblée générale, en cas de graves retards de paiement de sa contribution. Le montant des arriérés reste néanmoins très important. Z2) La curieuse et significative « incompatibilité » des missions de paix des Nations Unies et de l'armée américaine La directive PDD-25, de 1994, exclut catégoriquement toute soumission de troupes américaines à un commandement onusien. Les États-Unis rechignent en outre à accorder les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions de paix. Les cas du Rwanda et de la MINUAR sont éloquentes à cet égard. Le contingent

de l'ONU devait, selon les évaluations militaires, compter 8 000 soldats, la décision du Conseil de sécurité, sous influence américaine, en a réduit le nombre total à 2 500 militaires. Le Conseil de sécurité a en outre refusé de faire référence au chapitre VII de la Charte dans la définition du mandat et ainsi autoriser le recours à la force en cas de nécessité. Cette situation de faiblesse et d'impuissance - volontairement induite - a joué un rôle décisif lors du déclenchement du génocide, comme l'a démontré le rapport de la Commission d'enquête sur les événements au Rwanda.